

Edition 2018

L'OBSERVATOIRE RÉUNIONNAIS DES DÉCHETS



RAPPORT ANNUEL



SOMMAIRE

Introduction	5
1 Présentation de l'ORD.....	7
2 Réglementation	11
2.1 Europe	11
2.2 France.....	12
2.3 Région.....	12
3 Déchets Ménagers et Assimilés	15
3.1 Notion de service public	16
3.2 Dispositif de Pré-collecte en 2017	17
3.3 Les DMA en 2010	17
3.4 La collecte en 2017	18
3.5 Le traitement en 2017	27
3.6 Coûts en 2017.....	31
3.7 Suivi des indicateurs DMA.....	32
4 Focus biodéchets en 2017	34
5 Autres déchets du périmètre d'observation.....	38
5.1 DAE	38
5.2 BTP.....	38
5.3 REP	39
5.4 AGRICOLE	40
6 Autres activités de l'ORD en 2018.....	41
6.1 ADEME	41
6.2 Autres.....	41
7 Programme de travail 2019	42
7.1 DMA.....	42
7.2 DAE	42
7.3 BTP.....	42
7.4 REP	42
7.5 Agricole.....	42

Introduction

Le présent document offre une présentation synthétique des connaissances au moment de sa publication, par l'Observatoire Réunionnais des Déchets.

Les données présentées sont issues des travaux de l'observatoire, mais aussi des acteurs locaux ayant entrepris le suivi des déchets produits par certain secteur d'activité. Les chiffres présentés sont alors établis dans le cadre d'une démarche partenariale et collaborative entreprise avec un groupe d'experts représentant l'ensemble des acteurs du secteur des déchets.

Afin de faciliter la compréhension de ce panorama quelques éléments de contexte sont ajoutés. Les données sont présentées en suivant autant que possible les éléments prévus par le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 « relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets » codifié sous les articles R.541-13 et suivants du Code de l'environnement. C'est notamment le cas des éléments « d'état des lieux » ainsi que les « planifications spécifiques » prévus par ce décret. Ces données sont complétées par les indicateurs des objectifs prévus par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 « pour la transition énergétique pour la croissance verte » codifiés sous les articles L.541-1 et suivants du Code de l'environnement et ces textes d'application.



1

¹ Borne à verre (apport volontaire) sur le territoire de la CINOR

1 Présentation de l'ORD

L'AGORAH s'est vue confier en 2014, par ses partenaires institutionnels, la mise en œuvre, le déploiement et le pilotage de l'Observatoire Réunionnais des Déchets (ORD). L'ORD a pour missions de développer la connaissance, centraliser et diffuser les informations liées aux activités du secteur et de mettre en réseau les différents acteurs concernés par la gestion des déchets sur l'île.

L'observation des déchets, à l'échelle régionale, a pour objectif premier la description et la compréhension du périmètre déchet sur le territoire. Cet objectif passe par une collaboration entre les nombreux partenaires de l'ORD sur l'île. Les partenaires principaux sont le Conseil Régional de La Réunion, et l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME). Ces deux partenaires sont les co-financeurs de l'observatoire. Le réseau partenarial de l'observatoire se compose des intercommunalités exerçants la compétence collecte, des syndicats de traitement, des cellules économiques régionales, des éco-organismes, des chambres consulaires et des associations. L'ORD s'associe donc à l'ensemble des acteurs locaux pour remplir ses missions d'observation dans le cadre d'un processus collaboratif.

L'Observatoire Réunionnais des Déchets est rattaché au Réseau des Observatoires Locaux des Déchets (ROLD), animé par l'ADEME. Les enquêtes DMA collecte et traitement réalisées par l'ADEME ces dernières années, sont maintenant confiées à l'ORD qui est devenu le référent local pour le renseignement des données sur SINOE® (base de données sur les déchets pour les collectivités territoriales).

Allant bien plus loin que l'observation seule, la mission d'amélioration des connaissances du territoire, en matière de déchet, s'articule autour de collecte d'information et d'analyse de cette dernière. Le positionnement de l'ORD en tant que structure centralisatrice de données implique une collecte d'information pouvant être multiple. Force est de constater que l'observation des déchets se structure sur le territoire, l'ORD tend vers un rapprochement des structures d'observation spécifiques telles que la CER BTP avec l'observatoire des déchets du BTP, le SICR qui regroupe les données issues de nombreux éco-organismes. D'autre catégorie de déchets font également partie du périmètre d'observation, notamment les déchets agricoles et sylvicoles, dont un observatoire pourrait être créé dans l'avenir. A l'heure actuelle des travaux de quantification sont portés des ambitions régionales au travers du Plan Régional Biomasse. Un plan basé sur la mutualisation des compétences et connaissances des acteurs locaux tels que le CIRAD, les chambres consulaires, le secteur associatif et privé...

Déchets des collectivités	Déchets des Ménages		Déchets d'Activités Économiques			Déchets de l'Agricultures et Sylvicultures	Déchets de la construction et du BTP
Déchets de voirie et marchés Boue de STEP DV espaces publics	Déchets occasionnels: Encombrants, DV, Gravats, déchets dangereux	Ordures Ménagères (OM) strictes Dont OMR + DCS	Déchets non dangereux		Déchets dangereux	Déchets Non Dangereux (DND)	Déchets Inertes (DI)
			Dont collectés en Ordures Ménagères (OM)	Dont collecte privées		Déchets Dangereux (DD)	
	Déchets Municipaux						
	Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)						
		Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)					
			Déchets Assimilés				
			Déchets filières REP (Responsabilité Élargi du Producteur)				

L'ORD, à l'échelle régionale, s'inscrit, en plus de l'aspect centralisateur, comme un producteur de données, notamment sur les déchets ménagers et assimilés (DMA), ainsi que des déchets d'activités économiques (DAE), où aucune autre structure ne s'était positionnée.

Bien que les DMA soient actuellement bien connus, l'ORD continue d'actualiser les données, de façon annuelle, soit par le biais des documents produits par les structures exerçant les compétences collecte et traitement, soit par le biais d'enquêtes faites auprès de ces mêmes structures. Ces phases d'enquêtes sont périodiquement (tous les 2 ans) corrélées aux enquêtes nationales sur la collecte (2018), et le traitement (2019) des DMA.

En matière de DAE, en 2018 des travaux ont débuté auprès des installations de traitement, afin de quantifier les quantités de DAE traités à La Réunion. Ces travaux se basent sur une enquête à partir d'une liste exhaustive des installations de traitement des DAE, sur le territoire. Dans un même temps, l'ORD travaille avec le Réseau des Observatoires Locaux des Déchets (ROLD) au niveau national. Le ROLD mène actuellement des travaux devant à terme aboutir à une méthodologie harmonisée à l'échelle nationale.

L'ensemble des missions de l'ORD s'articule donc autour des besoins et attentes des partenaires et acteurs du territoire. Afin de mener à bien ces missions et les interactions avec les acteurs, il était indispensable de préciser le rôle de chacun au sein de la gouvernance de l'ORD. Le fonctionnement est donc défini comme suit :

NOM (ABRÉVIATION)	DÉFINITION	RÔLE/FONCTION	COMPOSITION
COMITÉ DE PILOTAGE (COPIL)	Instance décisionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Décide des orientations de l'observatoire • Consulte les autres instances pour avis 	<p>Niveau "Présidence" (avec appui possible des "Directions générales et techniques") de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • État (Préfecture et Services) • ADEME • AGORAH • Syndicats Mixtes • Conseil Régional • EPCI • CC (CCI/CMA/CA)
COMITÉ TECHNIQUE (COTECH)	Membre instance technique	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion et avis technique <p>Force de proposition technique</p>	<p>Niveau "Direction générale / technique" et/ou "chargé de mission" de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil Régional • ADEME • SGAR/DEAL/ARS/DAAF • CC (CCI/CMA/CA) • ADIR, SICR, CERBTP, CIRAD • Principaux professionnels et prestataires de services du secteurs déchets • Conseil Général • AGORAH • EPCI / Syndicats Mixtes
	Partenaires consultatifs	<ul style="list-style-type: none"> • mise en perspective des actions et orientations menées par l'observatoire (point d'étapes / prise de recul) 	<ul style="list-style-type: none"> • Membres du COTECH • OLE / CCEE / CESER / INSEE / Académie-Rectorat / EDF / SIDELEC / Energie Réunion SPL / La Réunion Économique / parc National / Réserve Marine / ONF / ... • Producteur de boues de STEP • Prestataires de services déchets • Associations (environnement, social, consommation), dont BAND COCHON • Autres : ACERBAT ; gros producteurs industriels de déchets (IAA p ex)
SECRÉTARIAT TECHNIQUE		<ul style="list-style-type: none"> • Propositions et orientations en amont des COPIL et COTECH 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil Régional • ADEME • AGORAH
COORDINATEUR AGORAH	Instance coordinatrice	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonne la gouvernance et les instances de l'observatoire (gestion de projet) • Pilotage technique de l'observatoire (recensement, production, valorisation de la donnée) 	<p>AGORAH (Responsable pôle Environnement + Chargé d'études "Déchets et Développement Durable")</p>

En 2018, dans le cadre du pilotage de l'observatoire, il a été organisé :

- 06/02/2018 secrétariat technique
- 09/04/2018 secrétariat technique
- 26/04/2018 COTECH ORD
- 24/10/2018 secrétariat technique ORD



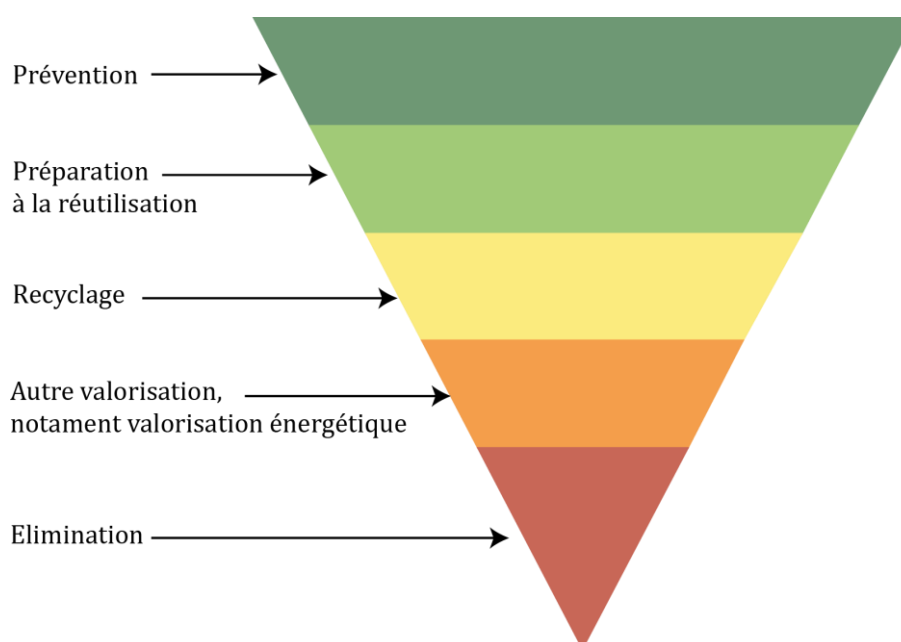
² Comité de pilotage de l'ORD du 7 mars 2019

2 Réglementation

2.1 Europe

La prévention et la gestion des déchets sont des éléments, bien que relevant d'une réglementation française, sont tout d'abord régies par des directives européennes ayant pour objectif de fixer et d'harmoniser les grandes orientations à l'échelle des pays de l'union. Il est ici question de la directive cadre sur les déchets (2008/98/CE) adoptée le 17 novembre 2008. Elle vise à protéger l'environnement et la santé humaine par la prévention des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets. La directive appuie également l'importance de la mise en place de filière de recyclage et par conséquent définit une hiérarchisation de la gestion des déchets.

Comme le dispose la loi, ce décret a été transposé en droit français principalement au travers de l'ordonnance n° 2010/1579 du 17 décembre 2010.



De plus, le 18 avril 2018, le parlement européen a adopté officiellement le paquet économie circulaire. Ce texte pose les objectifs concernant :

- Le recyclage des déchets municipaux (provenant des ménages et entreprises) qui est de 44% aujourd'hui devra atteindre 55% d'ici 2025 et 65% d'ici 2035 ;
- La mise en décharge, qui devra être de 10% maximum d'ici 2035 ;
- La collecte distincte des textiles et des déchets dangereux.

Des objectifs distincts sont toutefois à noter, notamment pour les matériaux d'emballage tels que le papier, le carton, le plastique, le verre, le métal et le bois. Des matériaux qui devront être recyclés de 65% d'ici 2025 et 70% d'ici 2030.

De plus, conformément aux objectifs de développement durable de l'Union Européenne, les États membres devraient s'efforcer de réduire les déchets alimentaires de 30% d'ici 2025 et de 50% d'ici 2030.

2.2 France

En France, la réglementation relative aux déchets est régie par les articles 541-1 et suivants du code de l'environnement (Titre IV du Livre V).

Le 18 août 2015, la loi relative à la transition écologique pour la croissance verte (loi TECV) est venue renforcer la réglementation existante, notamment par l'apport d'un volet économie circulaire.

Pour donner suite à cette évolution réglementaire, une retranscription graphique a été menée par l'ADEME, afin d'améliorer la communication et la compréhension autour de l'économie circulaire.



2.3 Région

La planification en matière de prévention et de gestion des déchets au niveau local (Région, Département, ...) a connu de profondes modifications au travers de la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), plus précisément par la modification des articles L. 541-12 à 15 du Code de l'environnement relatifs à la planification des déchets.

A La Réunion, la planification et les compétences en matière de prévention et de gestion des déchets étaient historiquement partagée entre le Conseil Départemental et le Conseil Régional, en fonction de la typologie de déchets. Cependant, depuis la loi NOTRe, du 17 août 2015, ces compétences ont été intégralement délégué au Conseil Régional.

Du fait de ces évolutions réglementaire, La Réunion passe de 3 plans spécifiques à 1 plan unique.

- PREDIS : Plan Région d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux, un plan piloté par le Conseil Régional et dont la dernière version a été approuvé le 4 novembre 2010.
- PPGDND : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, un plan approuvé le 23 juin 2016, par le Conseil Régional.
- PDPGDCBTP : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus de Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics, piloté et validé par le Conseil Départemental le 13 juillet 2013.

La loi NOTRe confie donc aux conseils régionaux la compétence de planification des déchets et crée un nouveau plan régional, le plan de prévention et de gestion des déchets, qui se substituera aux plans actuels à l'issue de son élaboration et approbation par la Région Réunion.

Le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 « relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets » codifié sous les articles R.541-13 et suivants du Code de l'environnement précise les dispositions issues de la loi NOTRe. Il confie aux conseils régionaux le soin de « coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées ». Le décret place les observatoires « déchets » comme organismes centralisateurs des données nécessaires à l'élaboration et au suivi des plans.

Ce futur plan régional intègre tous les déchets produits sur le territoire, qu'ils soient :

- dangereux, non dangereux ou inertes,
- générés par les ménages, les entreprises, les collectivités ou les administrations.

En outre, le contenu du PRPGD est fixé par l'article R. 541-16 et se détaille comme suit :

- Un état des lieux ;
- Une prospective à 6 et 12 ans ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan ;
- Une planification des actions de prévention des déchets ;
- Une planification actions de gestion des déchets ;
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.



3

³ Déchèterie sur le territoire du TCO

3 Déchets Ménagers et Assimilés

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) sont définis par l'article R2224-23 du code général des collectivités territoriales. La part des déchets ménagers est définie comme tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage (Article R541-8 du code de l'environnement). La part assimilée se caractérise par des déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage.

Les DMA sont historiquement les premières données collectées par l'observatoire, ce qui explique le niveau d'expertise qu'a pu atteindre l'ORD aujourd'hui.

Afin d'acquérir l'ensemble de ces données, il a été essentiel de créer et d'entretenir un réseau partenarial fort entre l'observatoire et l'ensemble des structures ayant les compétences en matière de planification, de collecte et de traitement des DMA sur le territoire. Ce réseau s'est donc structuré entre :

- La Région Réunion, en charge de la planification régionale,
- Les 5 intercommunalités de l'île (CINOR, CIREST, TCO, CIVIS, CASUD), qui disposent de la compétence collecte ;
- Les 2 syndicats mixtes de traitement de l'île (SYDNE et ILEVA), qui par transfert de compétence avec les EPCI, sont en charge du traitement des DMA.

Cependant, la sphère déchets ne se limite pas à la planification et à la gestion des déchets, mais s'articule autour de l'ensemble des acteurs qui se mobilisent autour des déchets. Il est donc aussi question de l'importance de l'Etat par le biais de l'ADEME et de la DEAL, l'ensemble des chambres consulaires, du secteur privé et associatif. La cohésion entre tous ces acteurs est indispensable dans l'approche que mène l'ORD, aussi bien au niveau des DMA, que sur l'ensemble du périmètre déchet.

3.1 Modalités d'enquête

De plus, l'année 2018 a été une année importante pour l'observatoire, sur le plan des déchets ménagers et assimilés. En effet, l'ORD a mené pour la première fois une enquête auprès des 5 intercommunalités de l'île, afin de quantifier les quantités de déchets collectées en 2017.

L'objectif, de cette enquête, était multiple. Tout d'abord, l'enquête régionale s'était inscrite dans une enquête d'ampleur nationale pilotée par l'ADEME avec pour premier objectif de faire remonter l'information de l'échelle régionale vers l'échelle nationale. Il était alors question de faire remonter l'information de l'échelle régionale vers l'échelle nationale. Le second objectif était pour l'ORD de faire évoluer sa méthodologie de collecte de données en matière de DMA. Historiquement, les données DMA de l'ORD étaient collectées par le biais des différents rapports annuels des 5 EPCI, ainsi que des deux syndicats de traitement qui couvrent le territoire. Cependant, ces documents n'étant pas publiés de façon régulière, l'ORD n'acquière parfois la totalité des données qu'en année N+2. En 2018, par l'intermédiaire de l'enquête collecte, **ce délai a pu être divisé par deux**. Les données qui seront présentées dans ce rapport représentent les DMA collectés en 2017.

L'intégralité des données issues de cette enquête a été saisie dans SINOE®, qui est l'outil mis en place par l'ADEME afin de rendre accessible l'ensemble des données autour de la thématique déchet en France. Le site (www.sinoe.org) permet donc rapidement de visualiser et de comparer les données régionales et nationales.

Enfin il est à noter que l'ensemble des données saisies dans SINOE® a été validé par le bureau d'études mandaté par l'ADEME au niveau national.

Les données issues de cette enquête sont ensuite traitées et ramener au ratio par habitant. La population officielle, induites par le recensement INSEE, n'est disponible étant disponible qu'à n-3, il est indispensable pour l'observatoire de procéder à des estimations d'évolution.

Pour effectuer ces estimations, l'ORD se base sur les dernières données de recensement INSEE faits à l'échelle communale. A partir de là, nous calculons les coefficients d'évolution entre les deux derniers années de recensement disponibles que l'on amende à notre année cible.

Exemple de l'estimation de l'année 2017. Le calcul du coefficient s'effectue sur les années 2015 et 2016, que l'on applique à l'année 2016.

Cette méthode se rapproche de celle mise en place par l'ADEME au travers de SINOE®, mais les différences entre les deux méthodes peuvent induire de petites variations dans les données de ratio présentées.

Pour l'intimation de la population des années n-2 et n-1, l'ADEME utilise :

- Les coefficients d'évolution départementaux fournis par l'INSEE ;
- En reventilant ces coefficients départementaux à l'échelle communale à partir du calcul du ratio d'évolution communal entre les deux années précédentes (ratio plafonné à +/- 10 %).
- Exemple : pour estimer l'année 2016 au niveau d'une commune, on utilise l'estimation départementale 2016 de l'INSEE que l'on amende d'un taux communal d'évolution 2014->2015 pour cette commune.

Il est à noter, que dans les deux méthodologies, que l'actualisation de la population par l'INSEE alimente de manière continue l'estimation de la population en année n-2 et n-1.

3.2 Notion de service public

La notion de service public se définit comme une activité d'intérêt général, assurée par un organisme public ou privé soumis aux règles qui sortent du droit commun.

A la notion de service public est directement associé un certain nombre de critères, afin d'assurer une homogénéité à l'échelle d'un territoire. Les principes d'égalité, de continuité et d'adaptation régissent la notion de service public. En effet, ces derniers doivent être égaux face aux charges et aux avantages de l'ensemble des citoyens. De plus, le service se doit de ne pas connaître de rupture et de s'adapter aux évolutions et exigences d'un « intérêt commun ».

Le service public en matière de déchets ménagers et assimilés se traduit, tout d'abord dans la sensibilisation de la population et aussi par la mise à disposition de moyens de pré-collecte (bacs), de collecte (fréquence de passage, nombre de déchèteries), ainsi que de traitement. L'ensemble de ces moyens matériels et techniques représente des coûts couverts par des financements spécifiques (TEOM, éco-organisme, redevance spéciale...) et le budget général des collectivités.

3.3 Dispositif de Pré-collecte en 2017

Les dispositifs de pré-collecte se constituent de l'ensemble du matériel mis à disposition par les collectivités compétentes en matière de collecte des déchets.

Il est donc comptabilisé l'ensemble des bacs roulants indispensables à la collecte en porte à porte, notamment pour les OMR⁴ et RSHV⁵, et également l'ensemble des dispositifs utiles à la collecte par apport volontaire et permettant de dévier le flux de déchets de la collecte en porte à porte.

En matière d'apport volontaire, l'ensemble des EPCI de La Réunion ont installé sur leur territoire des bornes permettant le dépôt d'emballage en verre ou de textile.

Dans l'optique de dévier une part du flux de déchets, les intercommunalités de l'île porte toutes les 5 des programmes de distribution de composteurs. Ces programmes permettent de dévier une partie du flux de biodéchets vers une valorisation in-situ du déchet.

3.4 Les DMA en 2010

Dans le cadre du suivi des déchets ménagers et assimilés, l'année 2010 est une année de référence. En effet, au travers de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), les objectifs en matière de réduction se basent sur les quantités collectées et traitées en 2010.

⁴ OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

⁵ RSHV : Recyclable Sec Hors Verre

En 2010 ce sont 535 494 tonnes de DMA qui ont été collectées, soit 652 kg/hab⁶.

Déchets Ménagers et Assimilés collectés en 2010		
	Tonnages	Ratios (kg/hab)
Total DMA	535 494	652,1
Déchets verts	134 059	163,3
Autres déchets ménagers	17 891	21,8
Encombrants	104 078	126,7
Verre	7 785	9,5
Ordures ménagères résiduelles	243 389	296,4
Déchets recyclables	28 292	34,5

En matière de traitement, environ 427 000⁷ tonnes de DMA ont été enfouis en 2010, soit environ 80% des DMA collectés. Par conséquent, 20% des DMA collectés ont été valorisés la même année.

Les objectifs de la LTECV portent notamment sur les quantités de DMA enfouis en 2030 et 2035. En 2030, la LTECV fixe les quantités enfouies en ISDND à 70% de la valeur 2010. Ces quantités sont abaissées à 50% de la valeur 2010 en 2035. A La Réunion, en 2030 ce sont au maximum environ 298 000 tonnes de déchets enfouis. En 2035, cette valeur s'abaisse à environ 213 000 tonnes.

3.5 La collecte en 2017

3.5.1 En porte à porte

3.5.1.1 Modalité de collecte

La collecte en porte à porte est une obligation réglementaire, au regard de l'article R. 2224-24.-I. Cette obligation s'applique à l'ensemble des zones agglomérées groupant plus de 2000 habitants permanents, qu'elles soient dans une ou plusieurs communes. De plus, l'article R. 2224-24.-I instaure une fréquence de collecte minimum, d'une fois par semaine pour les ordures ménagères résiduelles. La collecte en porte à porte des autres catégories de déchets ne relève donc pas d'une obligation réglementaire, puisque pouvant faire l'objet d'une collecte par apport volontaire.

A La Réunion, l'ensemble des intercommunalités exerçant la compétence collecte ont étendu la collecte en porte à porte aux déchets recyclables secs hors verre, aux déchets verts et aux encombrants.

Bien qu'offrant les mêmes services, il est important de noter que les fréquences de collecte peuvent différer d'une intercommunalité à l'autre.

⁶ Source de données 2010 : NEXA

⁷ Estimation réalisée à partir des rapports annuels 2010 et 2011 des EPCI

Fréquence de collecte majoritaire en porte à porte en 2017				
EPCI	OMR	RSHV	Déchets Verts	Encombrants
CINOR	C2	C0,5	M1	M1
CIREST	C1	C0,5	C0,25	M1
TCO	C1	C0,5	M1	M2
CIVIS	C1	C0,5	C0,5	C0,5
CASUD	C1	C0,5	M1	M1

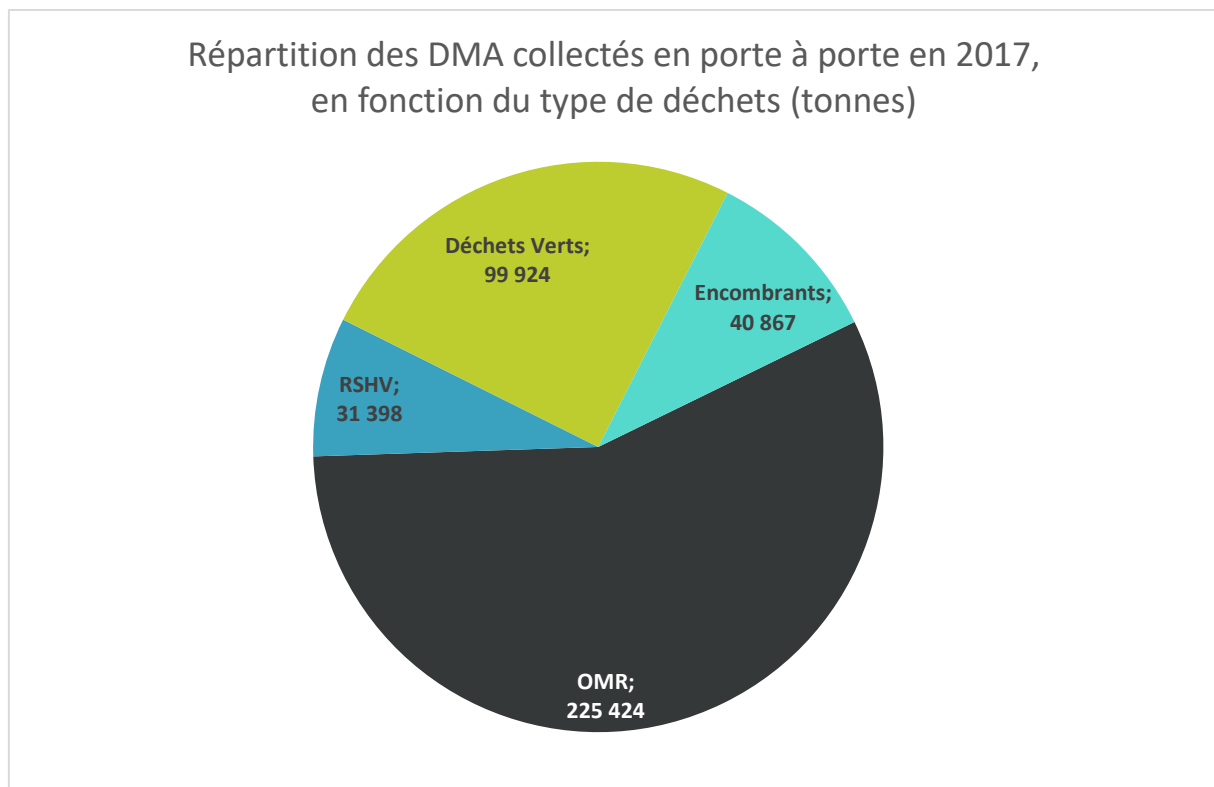
Les fréquences présentées, ici, sont les fréquences majoritaires rencontrées au sein d'une même intercommunalité. Cependant, il est souvent observé des fréquences de collecte des OMR et RSHV plus importantes au sein d'une intercommunalité, notamment afin de répondre à une production de déchets ponctuellement plus importante, à l'exemple des centres villes qui peuvent voir leur fréquence de collecte multiplier par 2 ou 3 par rapport au reste du territoire.

De même, il est observé que durant la saison humide, les collecte de déchets verts et d'encombrant se voient doubler en raison d'un pic de production, qui s'explique par une forte production de végétaux en raison des pluies abondantes et des déchets (encombrant et végétaux) engendrés par le passage d'éventuel cyclone sur ou à proximité du territoire.

⁸ **C2** : 2 fois par semaine ; **C1** : 1 fois par semaine ; **C 0,5** : 1 fois toutes les 2 semaines ; **C 0,25** : 1 fois toutes les 4 semaines ; **M2** : 2 fois par mois ; **M1** : 1 fois par mois

3.5.1.2 Quantités collectées

En 2017, ce sont 397 612 tonnes de déchets qui ont été collectées en porte à porte à La Réunion et réparties comme suit :



Représentant plus de 50% des DMA collectés en porte à porte en 2017, les OMR représentent la part la plus importante des déchets collectés en porte à porte. Cependant, il est possible d'imputer ce ratio important au fait que les OMR sont les seuls déchets exclusivement collectés en porte à porte, contrairement aux déchets verts, où même en étant collectés parallèlement en déchèterie représentent 25% des déchets collectés en porte à porte. Ce ratio, bien que celui de 2017, est très similaire aux années antérieures.

En termes d'évolution, les DMA collectés en porte à porte connaissent une baisse de -17% entre 2011⁹ et 2017. Cependant, sur les périodes 2015¹⁰/2017 et 2016¹¹/2017, les quantités de DMA collectés en porte à porte connaissent une relative stabilisation +0,2%.

Il est à noter qu'en 2015, les données montrent une quantité de DMA collectés la plus faible observée sur la période 2011/2017. L'observatoire travaille sur la compréhension de ce phénomène et des pistes de réflexion émergente, comme la possibilité de l'impact des changements de fréquence des collectes sur les habitudes de la population.

Cependant, il est toutefois intéressant d'observer les données issues du rapport quantité de DMA collectés en fonction de la population. En effet ce ratio permet de faire abstraction de l'évolution de la population¹² et d'analyser la production de déchets d'un seul habitant. Il est alors possible de comparer de manière plus fine deux années. A **La Réunion, le ratio de**

⁹ Données la plus ancienne de l'ORD

¹⁰ Années de référence du PRPGD

¹¹ Années N-1

¹² Source : Recensement INSEE, si non disponible estimation ORD

déchets collectés en porte à porte par habitant est passé de 576 kg/hab en 2011 à 465 kg/hab en 2017, soit une diminution de -19%. Par rapport à 2015 (466 kg/hab) et 2016 (465 kg/hab), on observe une constance des ratios par habitant des DMA collectés en porte à porte.

3.5.2 En déchèterie

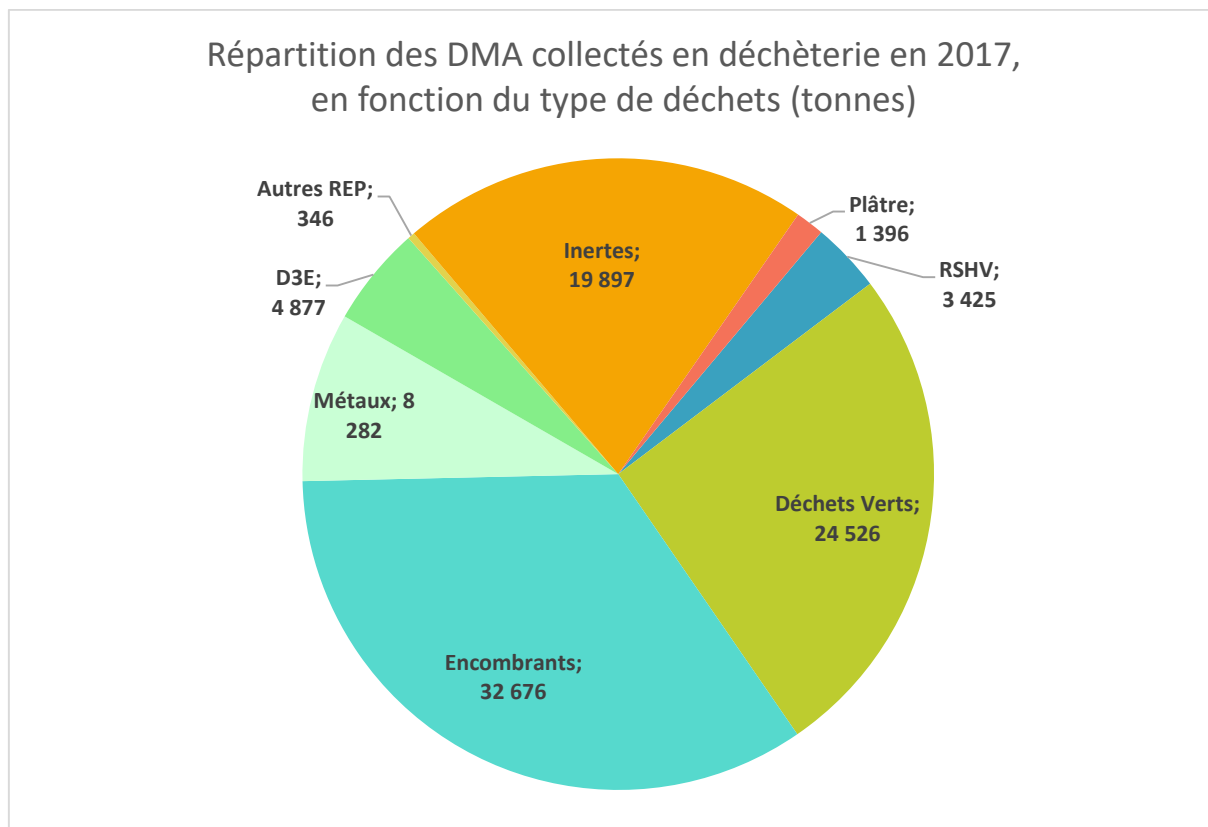
Les déchèteries constituent un élément important dans la collecte des déchets sur un territoire. En effet, les déchèteries permettent d'absorber une partie des flux des DMA normalement collectés en porte à porte et de collecter les flux ne pouvant être collectés en porte à porte, soit en raison de leur quantité trop faible (D3E et autres REP), soit en raison de leur caractéristique (inerte, plâtre, métaux ...).

En 2017, on dénombre 37 déchèteries sur le territoire réunionnais, pour 855 144 habitants, soit une déchèterie pour 23 112 habitants. Ce ratio reste une moyenne régionale et des écarts importants coexistent sur le territoire, avec un maillage plus faible sur le territoire de la CIVIS (1 déchèterie pour 45 225 habitants), alors que le TCO dispose d'un maillage le plus dense (1 déchèterie pour 18 141 habitants). Cependant, il est important de noter que malgré les efforts, au niveau local, ces ratios restent inférieurs à la recommandation nationale, qui préconise une déchèterie pour environ 15 000 habitants.

Ratio déchèterie par habitant 2017			
EPCI	Nombre de déchèterie	Nombre d'habitant	Ratio
CINOR	10	205 623	20 562
CIREST	7	126 987	18 141
TCO	12	213 353	17 779
CIVIS	4	180 900	45 225
CASUD	4	128 280	32 070
TOTAL	37	855 144	23 112

En 2017, ont débuté les travaux de construction de 5 nouvelles déchèteries, 4 sur le territoire la CIVIS et 1 sur celui de la CINOR. Des déchèteries livrées en 2018 et qui viendront consolider le maillage sur le territoire réunionnais.

Au travers des 37 déchèteries présentes sur le territoire, ce sont 95 197 tonnes de déchets qui ont été collectés et qui se répartissent comme suit :

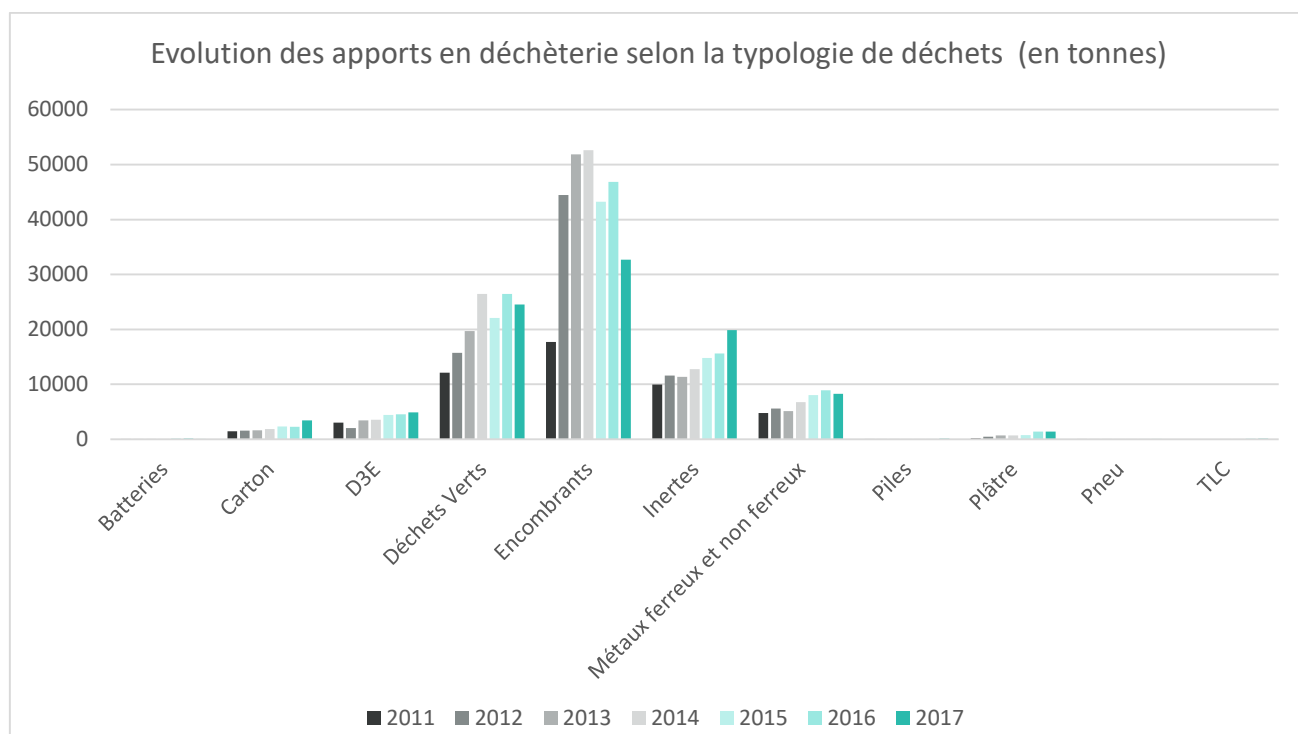


Bien que les quantités collectées en déchèterie soient 4 fois inférieures aux quantités collectées en porte à porte, les déchèteries sont un réel appui pour la collecte en porte à porte. En effet, plus de 60% des déchets collectés sont, en 2017, des déchets verts et des encombrants, alors que ces deux types de déchets possèdent une collecte en porte à porte dédiée.

De plus, l'évolution des quantités collectées en déchèterie a connu une croissance très forte entre 2011 et 2012, puis une période stagnation jusqu'en 2017. Toutefois, sur l'intégralité de la période d'observation, 2011/2017, les quantités collectées en déchèterie ont presque doublé, passant de 49 321 tonnes à 95 197 tonnes (+93%). Cependant, sur les périodes par rapport à 2015 et 2016, les évolutions constatées sont respectivement de -1% et -11%.

En matière de ratio/hab, le constat reste très proche de celui observé par l'analyse des tonnages. En effet, le ratio observé en 2011 était de 59,5 kg/hab et s'établit en 2017 à 111 kg/hab, soit +87%. Cependant, les ratios des années 2015 et 2016 évoluent dans une moindre mesure et à la baisse (respectivement +1% et -11%), notamment en raison de la baisse des apports en déchets verts et encombrants.

Il est important de contextualiser ces évolutions, notamment au regard des types de déchets. De manière générale, on observe une évolution croissante de la grande majorité des déchets collectés en déchèterie, Sauf pour les déchets verts et les encombrants. Les apports en DV croient sur la période 2011-2017, mais en connaissant des périodes de fluctuation, très dépendant des événements climatiques. Les encombrants apportés en déchèterie connaissent une baisse importante (-40%) depuis 2014.

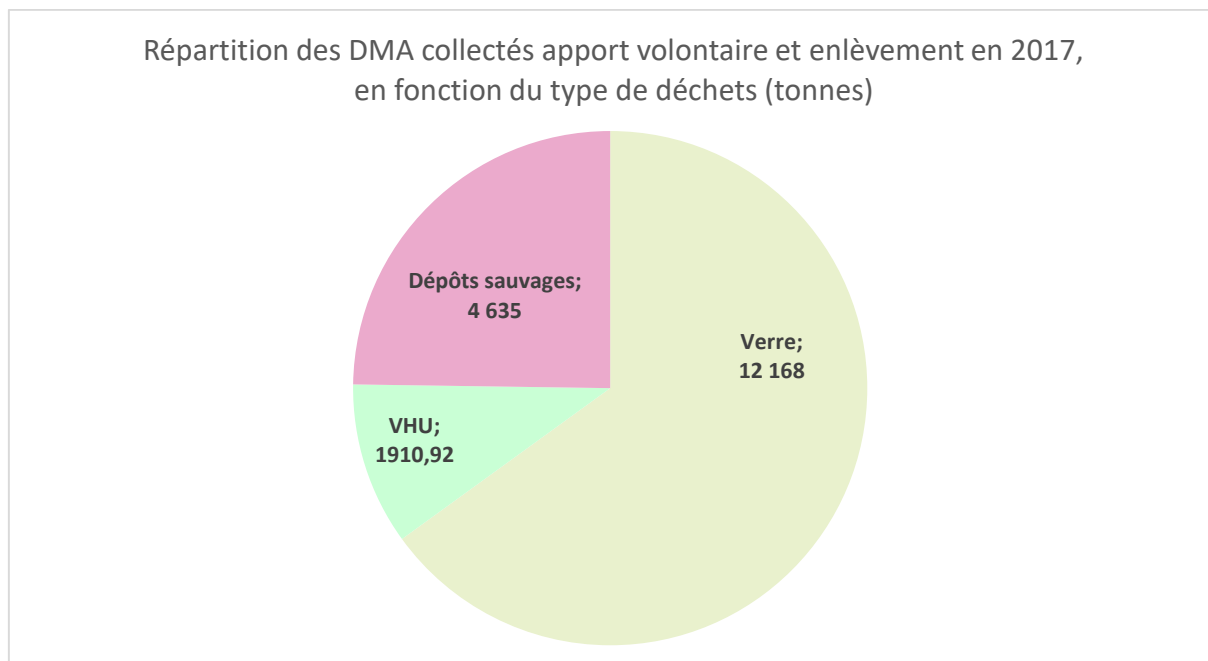


3.5.3 Apport volontaire et enlèvement

Afin de compléter les collectes en porte à porte et en déchèterie, les cinq intercommunalités s'organisent, dans le but de cibler certains types de déchet, notamment le verre, les véhicules hors d'usages (VHU) et les dépôts sauvages.

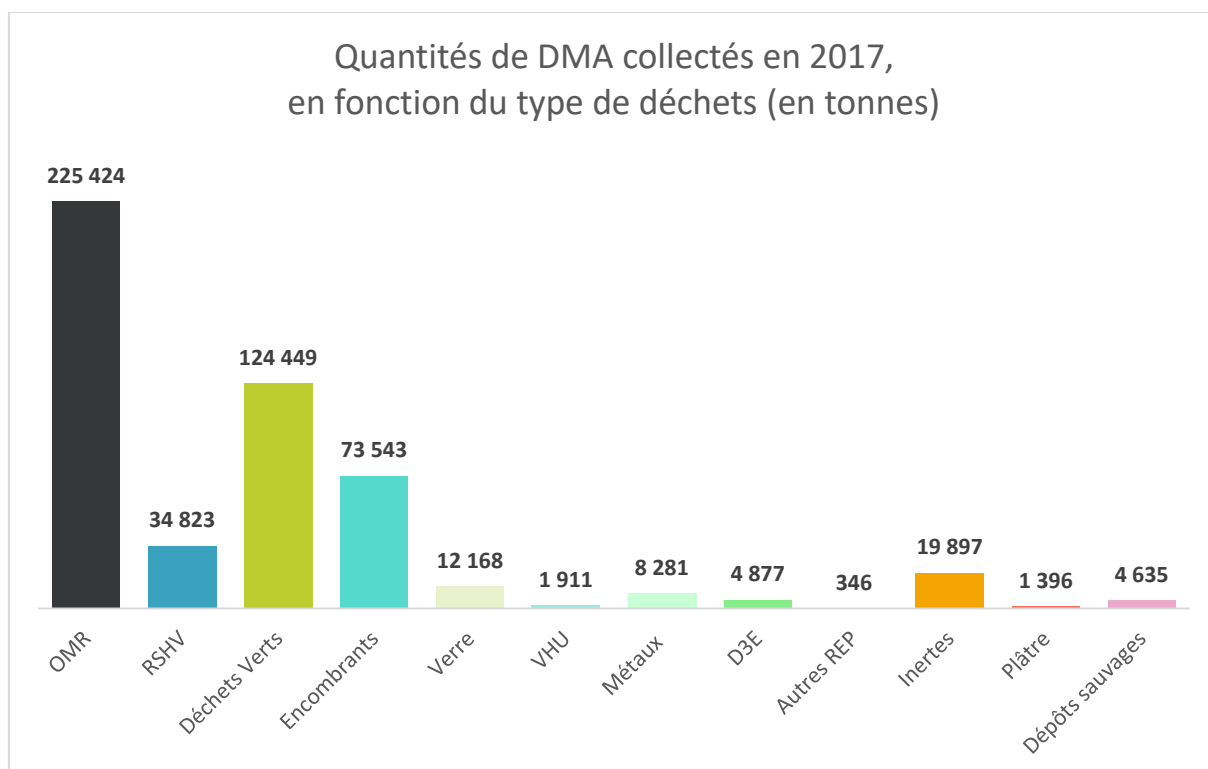
La collecte du verre se fait par l'intermédiaire de plus de 2 000 bornes d'apport volontaire disséminées sur l'ensemble du territoire. Le verre est le déchet ayant connu la plus grosse croissance, depuis 2011. En effet, 8 531 tonnes de verre étaient collectées en 2011, contre 12 168 tonnes en 2017, soit +43. Cette croissance est continue sur toute la période. En 2017, les augmentations par rapport à 2015 et 2016 sont respectivement de +16% et +7%. Les évolutions des ratios par habitant sont du même ordre de grandeur avec les évolutions des tonnages.

Enfin, les VHU et les dépôts sauvages, de par leur nature aléatoire, sont collectés de manière ponctuelle, par signalement, de particulier ou des agents en charge de la gestion des déchets. Il est difficile donc d'établir une comparabilité d'une année à l'autre. Cependant, les tendances indiquent une diminution des VHU enlevés, alors que l'on observe une augmentation de la quantité de dépôt sauvage collecté.

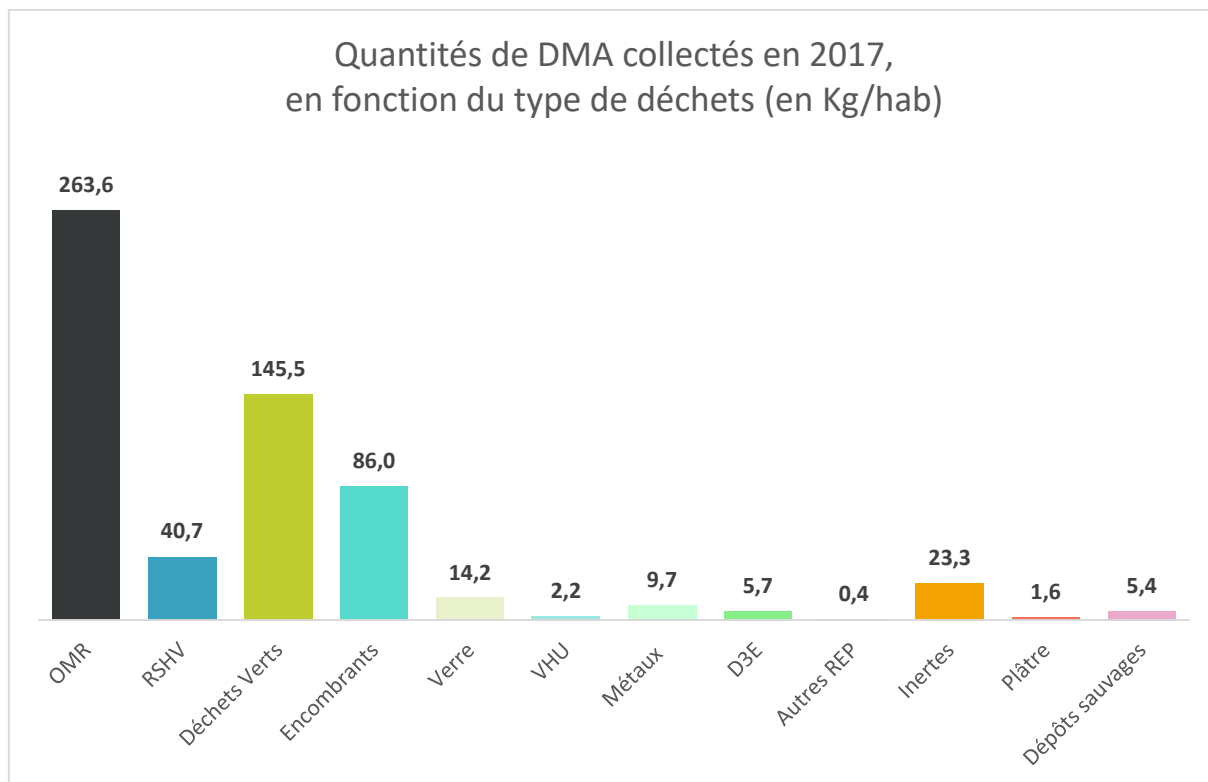


3.5.4 Sur le territoire réunionnais

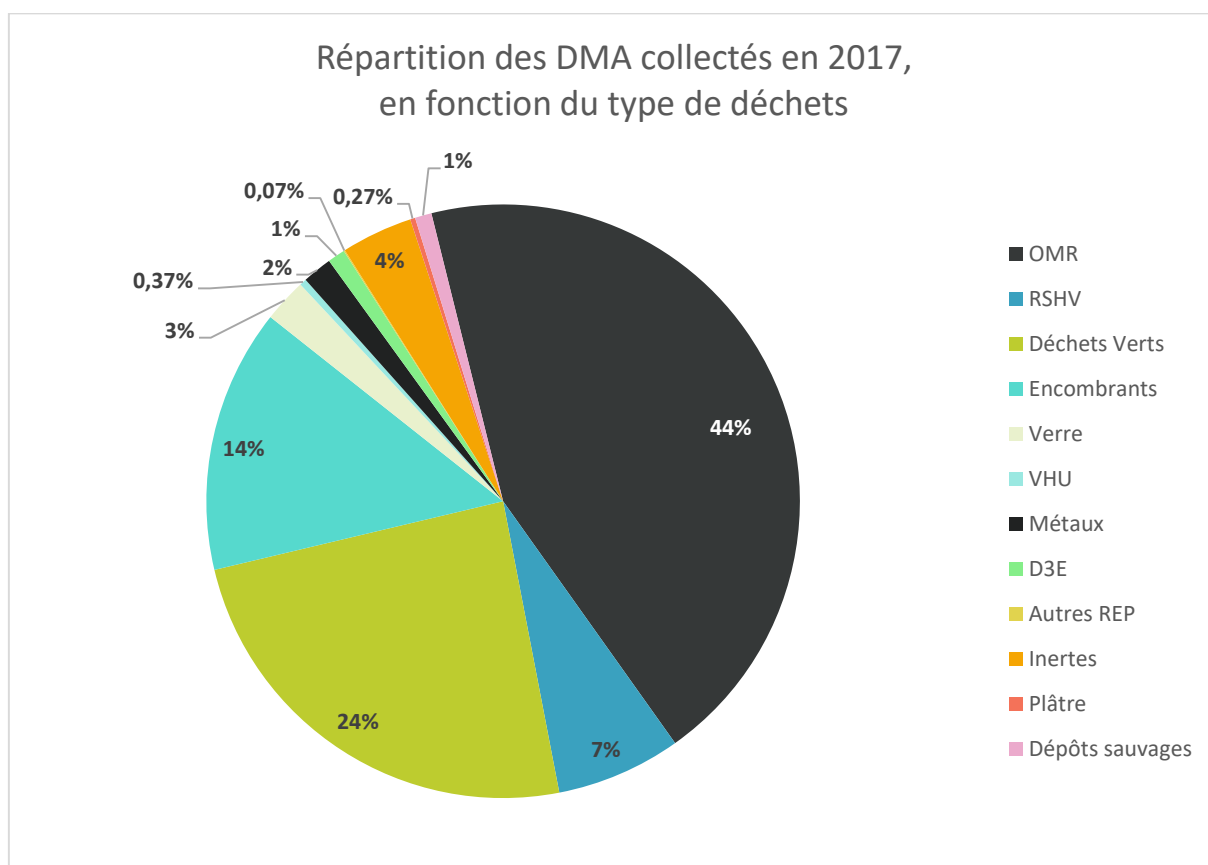
En 2017, ce sont 511 750 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui ont été collectés à La Réunion et se répartissent comme suit :



Si l'on croise ces données à la population, ce qui revient définir une quantité, en kilogramme, collectée par habitant. On obtient en 2017, une collecte par habitant répartie comme suit :

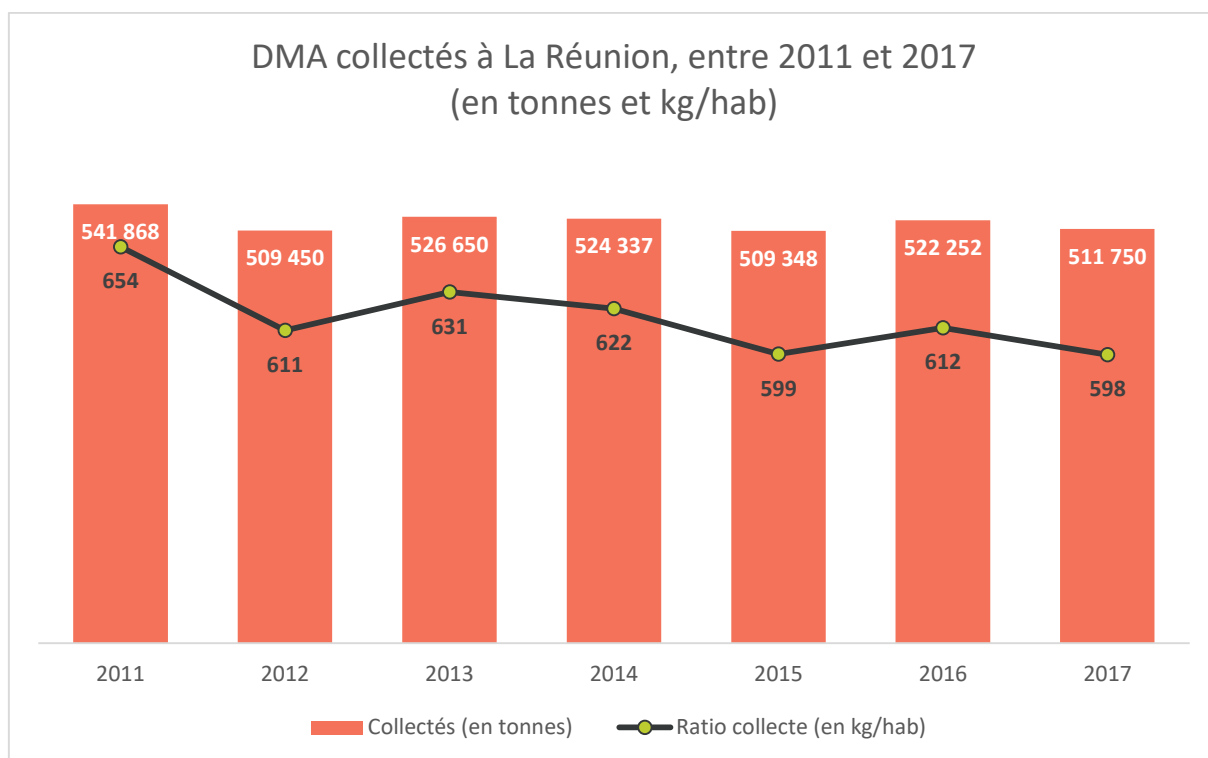


A eux seuls, les OMR et les déchets verts représentent 2/3 des déchets collectés sur le territoire. En y ajoutant les encombrants, ce ratio atteint plus de 80% des déchets collectés.



L'évolution des quantités de déchets collectés sur le territoire depuis 2011, en termes de tonnage, est contenue. Entre 2011 et 2017, on constate une diminution de l'ordre de -6%. Entre 2015 et 2017, les tonnages collectés restent similaires, alors que sur la période 2016/2017 est constatée une diminution de l'ordre de -3%.

Cependant, au regard des ratios calculés sur les mêmes périodes, on observe des diminutions plus franches. Notamment entre 2011 (657 kg/hab) et 2017 (598 kg/hab), où on observe une diminution de -9%. Cette tendance, bien que moins marquée, se confirme sur la période 2016 (612 kg/hab) - 2017, qui enregistre -3%.



Il est toutefois à noter que les DMA collectés en porte à porte représentent plus de $\frac{3}{4}$ de l'ensemble des DMA collectés à La Réunion.

3.6 Le traitement en 2017

Sur le territoire réunionnais, la compétence traitement des DMA a été confiée aux deux syndicats mixtes de traitement des déchets que sont ILEVA et SYDNE, qui exercent leur compétence sur des territoires distincts.

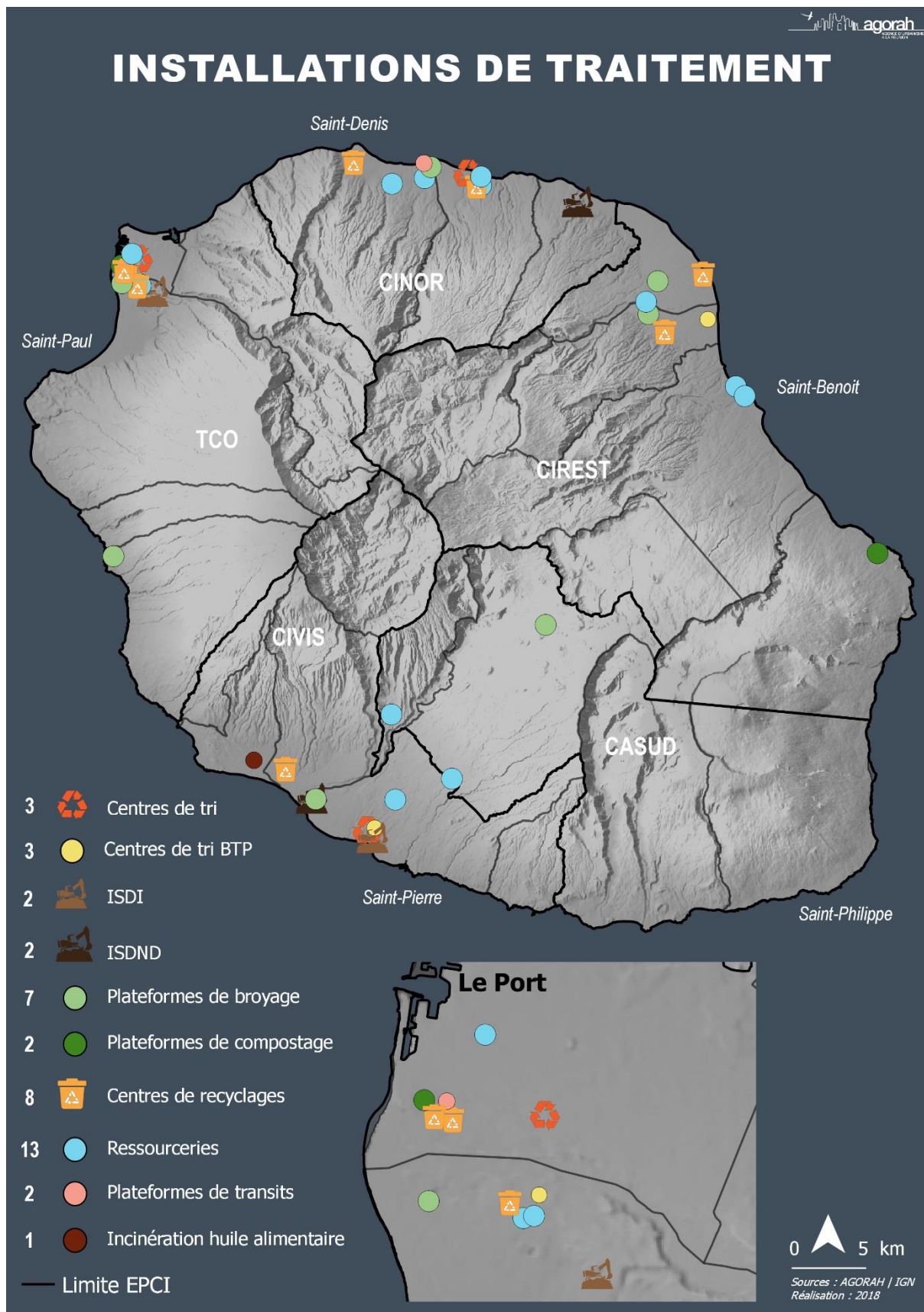
Dans le cadre de l'Observatoire Réunionnais des Déchets, nous avons entrepris dès 2017 de consolider les liens entre les syndicats et l'ORD. Des échanges réguliers, nous ont permis en 2018 de récupérer les rapports annuels des deux syndicats. Nous permettant ainsi d'établir un bilan complet sur les DMA traités en 2017 avant la fin d'années 2018. Il serait intéressant dans l'avenir d'établir une enquête annuelle, en collaboration avec ILEVA et SYDNE, afin d'optimiser les échanges entre nos structures.

De plus, afin d'assurer le service publique, La Réunion compte de nombreuses installations de traitement DMA, avec notamment :

- 2 Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux
- 9 Installations de traitement de déchets verts
- 3 centres de tri

Afin de compléter les installations sous la gestion des services publiques, La Réunion comporte de nombreuses installations de traitement spécifiques. L'ensemble de ces installations, recensées par l'ORD, ont été cartographiées et sont identifiées sur la carte ci-après.

De plus, la liste des installations, ainsi que leur adresse sont disponibles sur le site <http://peigeo.re/index.php/cartostat/>.



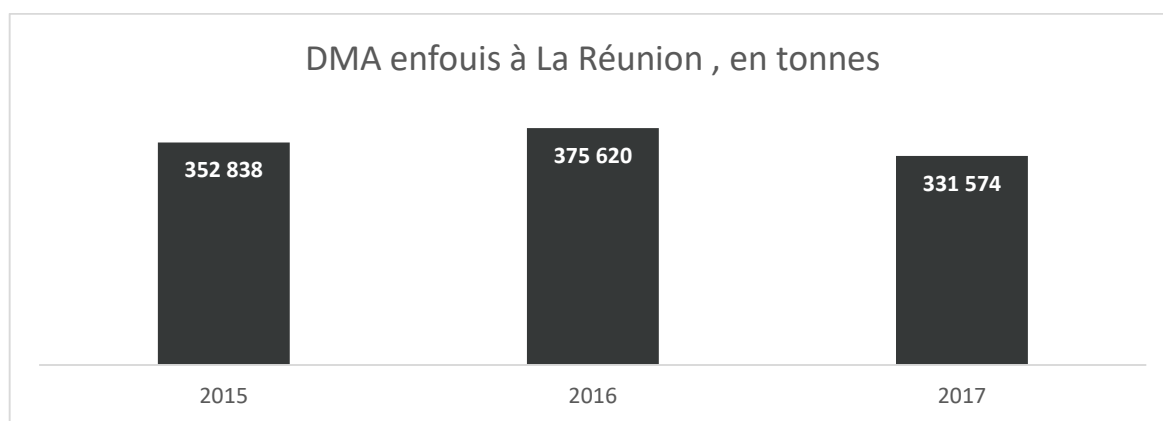
Les installations présentes sur le territoire permettent donc 3 types de traitement :

- La valorisation organique
- La valorisation matière
- L'enfouissement

3.6.1 Enfouissement

En 2017, l'enfouissement représentait 63% des DMA traités à La Réunion, avec 331 347 tonnes de DMA enfouis.

Sur la période 2015 – 2017, la précision des données est suffisante pour une analyse, on remarque une diminution sur la période, mais avec un pic en 2016.

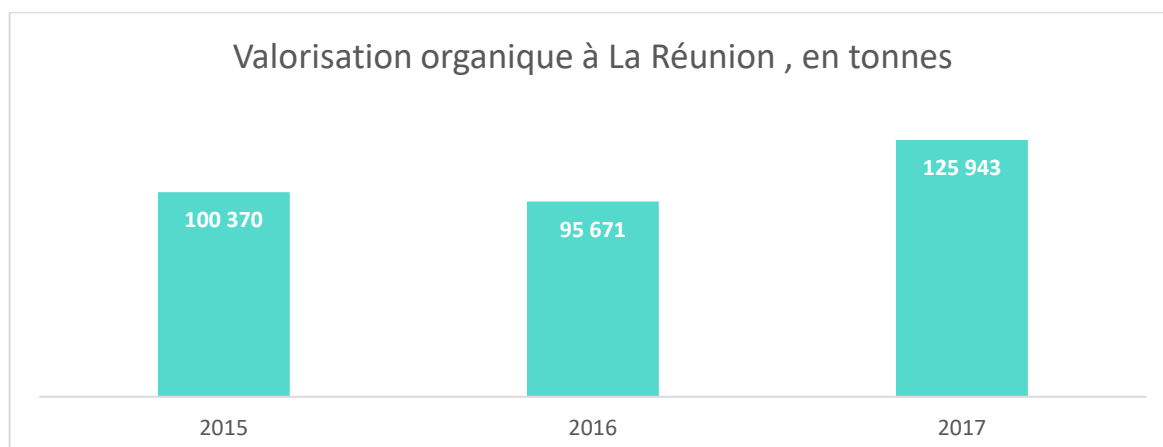


3.6.2 Valorisation

3.6.2.1 Organique

La valorisation organique désigne l'ensemble des modes de gestion et de valorisation des biodéchets. Ces biodéchets peuvent être valorisés soit via le compostage, le broyage.

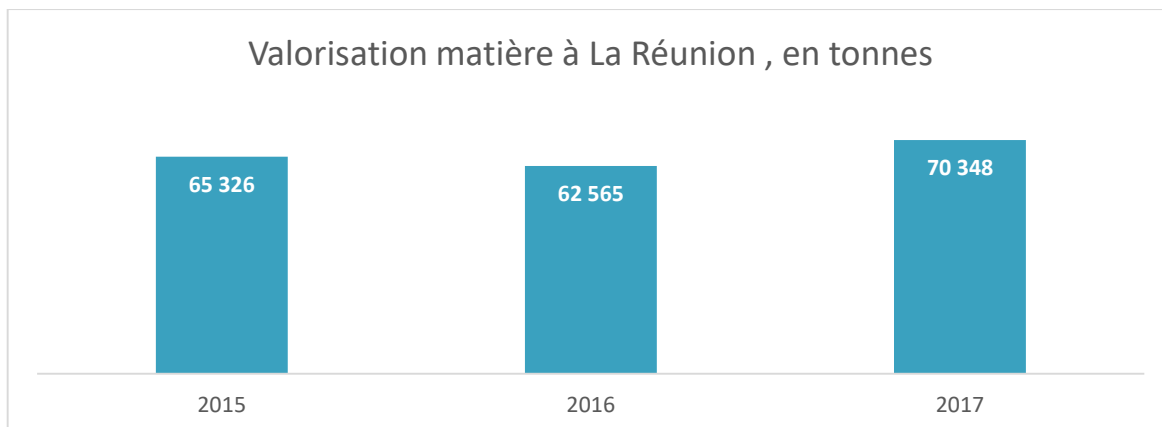
Sur le territoire, les déchets verts sont les seuls biodéchets, issus des DMA, connaissant une valorisation organique, soit sous forme de broyat, soit par compostage. Ce sont 125 943 tonnes de déchets verts qui ont été valorisées en 2017, soit 24% des DMA traités en 2017. Des fluctuations interannuelles de tonnages peuvent être observées sur la période. Cependant, cela peut être expliqué par le caractère fluctuant de la production de déchets verts sur le territoire. En effet, l'impact saisonnier des conditions climatiques, parfois extrêmes sur le territoire, implique une forte variation dans la production ou non de déchets verts.



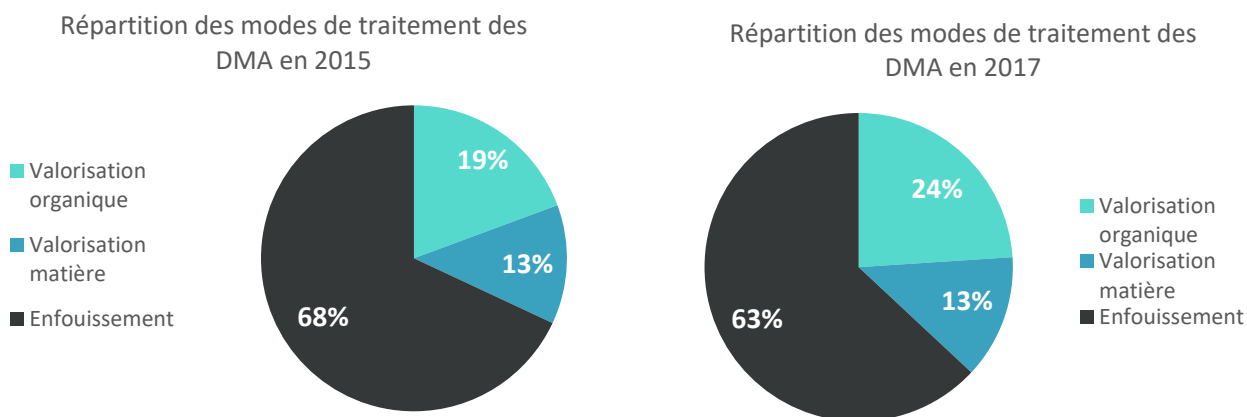
3.6.2.2 Matière

La valorisation matière intègre donc l'ensemble des traitements ayant pour objectif la réutilisation de la matière. Cette valorisation permet donc de limiter l'impact sur le prélèvement de la matière première dans le milieu naturel.

En 2017, ce sont 68 275 tonnes de DMA qui ont connu une valorisation matière, ce qui représentent 13% des DMA traité en 2017. Cette valeur reste relativement constante sur la période d'observation 2015 - 2017



3.6.3 Répartition des modes de traitement à la Réunion en 2015 et 2017



Le traitement des DMA entre 2015 et 2017 montre une tendance à la diminution de la part des déchets enfouis au profit de la valorisation, notamment organique.

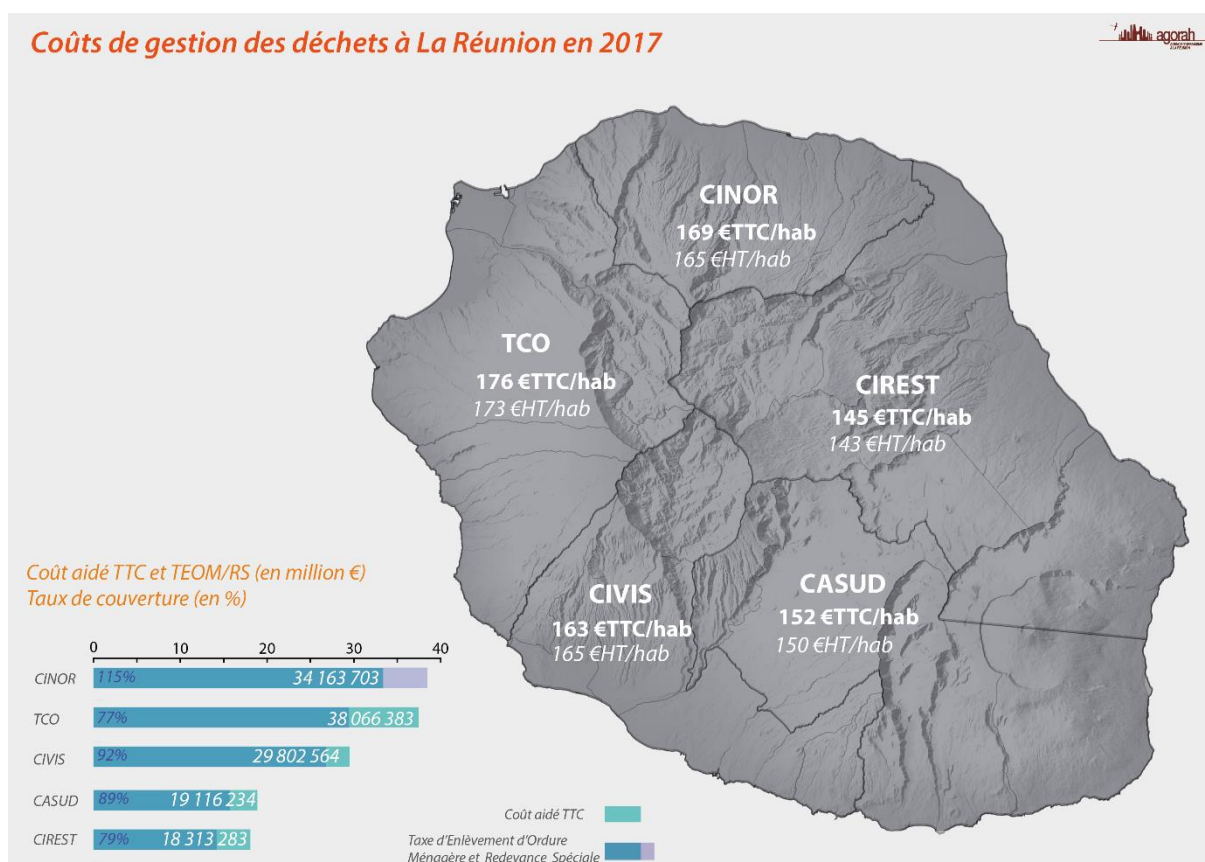
3.7 Coûts en 2017

En 2018, dans le cadre de l'élargissement des compétences d'observation, l'ORD et ses partenaires ont souhaité améliorer les connaissances en matière de DMA, en ajoutant le suivi des coûts liés à la gestion des DMA à La Réunion, au champ d'expertise de l'ORD.

Pour se faire, des journées de formation ont été organisées par l'ADEME, afin d'identifier les besoins et les attentes des acteurs du territoire (EPCI et syndicats de traitement). Ces journées ont permis également d'unifier les éléments dans l'optique d'une inter comparabilité des données, notamment au travers de l'outil ComptaCoûts® de l'ADEME.

L'accompagnement des collectivités par l'ADEME et les journées de formation ont abouti à la rédaction de l'ensemble des matrices pour l'année 2017.

Ces éléments mettent en évidence un coût aidé de gestion des déchets de 137 261 183€ hors taxe (139 462 166€ TTC) en 2017, à l'échelle de l'île. Ce qui représente coût moyen par habitant de 160€ hors taxe (163€ TTC). Ces coûts sont en partie couverts par la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM), une taxe due par tout propriétaire soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. De plus, certaines collectivités ont mis en place la redevance spéciale (RS). Une redevance appliquée aux entreprises utilisant le service public pour la gestion de leurs déchets. A La Réunion la TEOM et la RS couvre en moyenne 92% des coûts aidés TTC de la gestion des déchets. Il est cependant important de noter que les coûts engendrés par la gestion des déchets et la couverture de la TEOM et de la RS sont susceptibles d'évoluer dans le temps et sont fonction de l'intercommunalité, comme le montre la carte ci-après.



3.8 Suivi des indicateurs DMA

Suivi des indicateurs DMA

QUANTITÉS COLLECTÉES



511 750 tonnes
+0,5% par rapport à 2015



599 kg/hab
+0.1% par rapport à 2015

QUANTITÉS VALORISÉES

Organique



125 943 tonnes

+25% par rapport à 2015

147 kg/hab

+25% par rapport à 2015



Taux de valorisation organique

Matière



Taux de valorisation matière

70 348 tonnes

-2% par rapport à 2015

82 kg/hab

-2% par rapport à 2015



QUANTITÉS ENFOUIES



331 574 tonnes
-6% par rapport à 2015



Taux d'enfouissement

388 kg/hab

-7% par rapport à 2015

COÛT DE GESTION



Coût aidé TTC : **139 462 166 €**

TEOM* + RS** perçue : **127 636 914 €**

Taux de couverture : **92%**

NOMBRE DE DÉCHÈTERIES

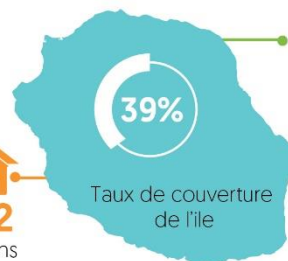


37 déchèteries [dont 1 mobile]
1 déchèterie pour
23 112 habitants en moyenne

TAUX DE COUVERTURE DE LA POPULATION PAR UNE SOLUTION DE TRI À LA SOURCE DE BIODÉCHETS (maisons individuelles)



88 619
composteurs
individuels



229 122
maisons
individuelles

Taux de couverture de l'île

*TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - **RS : Redevance Spéciale
Ratio par habitant calculé à partir des estimations de population de l'AGORAH pour l'année 2017

Suivi des indicateurs DMA

NOMBRE D'INSTALLATIONS DE TRAITEMENT



2 
Centres de compostage
de déchets verts

2 
Installations de
stockage de déchets
inertes

7 
Centres de broyage
de déchets verts

NOMBRE D'INSTALLATIONS DE PRÉ-COLLECTE

37 
Déchèteries

13 
Ressourceries

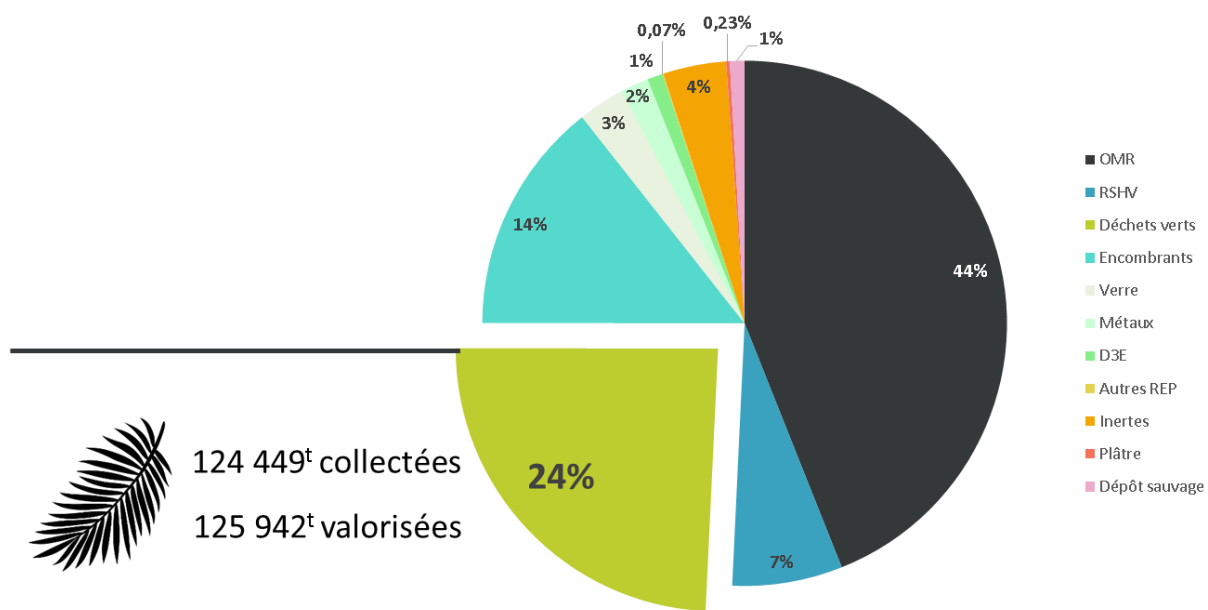
2 
Plateformes de
transit de DMA

4 Focus biodéchets en 2017

Les biodéchets correspondent à l'ensemble des déchets issus de ressources naturelles animales ou végétales. Au sein des déchets ménagers, les biodéchets sont surtout constitués des déchets de cuisines (épluchures, restes alimentaires) et de déchets verts (tontes de gazon, élagages, feuilles mortes ...).

A La Réunion, à l'heure actuelle, les biodéchets des DMA sont quasi totalement assimilable aux déchets verts. En effet, le climat tropical de l'île est propice à une forte production de végétaux, influençant directement la production de déchets verts en raison de leur entretien.

En 2017, ce sont 124 449 tonnes de déchets vers qui ont été collectés à La Réunion, soit 24% des DMA collectés la même année. Sur la même période, ce sont 6 440 tonnes de déchets alimentaire qui ont été collectés, soit environ 1% des DMA collectés en 2017.¹³



Il est possible d'observer une différence entre la quantité collectée et celle valorisée. Celle-ci peut être expliquée par l'utilisation de sources de données différentes pour la collecte et le traitement, car ce sont des organismes différents. Il est possible également d'expliquer cette différence par le fait qu'il peut exister une latence entre le moment où le déchet est collecté et traité. Cette latence peut donc décaler le traitement d'une année sur l'autre.

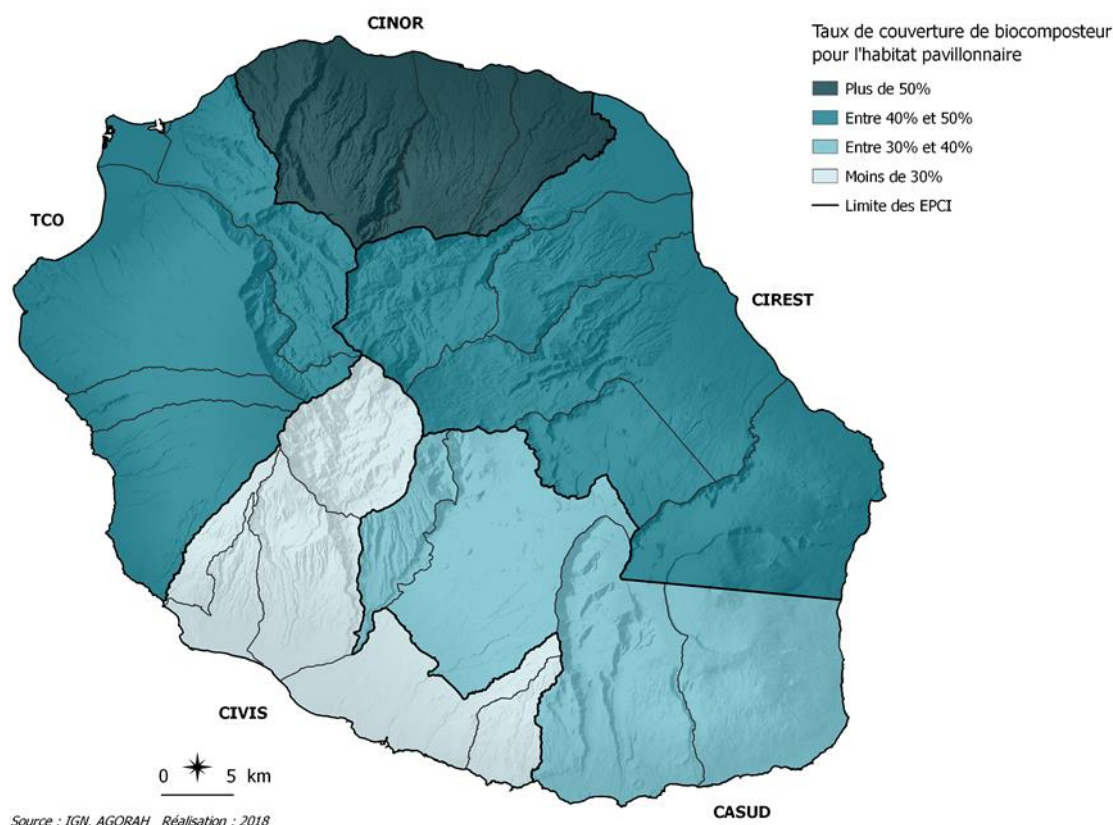
Aujourd'hui, la collecte des déchets verts représente la seule collecte séparative de biodéchets en porte à porte ou en déchèterie. Un fonctionnement identique sur l'ensemble du territoire réunionnais. Cela devrait en revanche évoluer. En effet, la LTECV du 17 août 2017 fixe un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025. Chaque citoyen devra avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles. L'Union européenne a confirmé cette nouvelle obligation en 2018 avec l'adoption du Paquet Economie circulaire, avec une échéance plus courte, au 31 décembre 2023.

¹³ Source : Enquête réalisée par l'ORD et l'ADEME sur les déchets collectés à La Réunion en 2017

De plus, une caractérisation des OMR, sur les années 2018-2019, est actuellement faite par l'ADEME, afin de déterminer la part des déchets alimentaires dans les OMR.

Afin de compléter les dispositifs de collecte (porte à porte et déchèterie), l'ensemble des intercommunalités de La Réunion, ont mis en place un programme de distribution de composteurs individuels. Ce dispositif rentre dans le cadre des actions d'évitement, puisque permet de lutter en amont et de traiter directement ces déchets verts à son domicile. Cependant, ce dispositif ne peut être utilisé qu'au sein des ménages, en faisant la demande et possédant un jardin, assez grand pour accueillir un composteur.

Aujourd'hui sur le territoire, on dénombre 88 619¹⁴ composteurs individuels, pour 229 122¹⁵ maisons individuelles. Le taux de couverture de l'île est donc de 39%.



Les composteurs sont donc une solution de traitement à la source, lorsque cela est possible. Dans la majorité des cas, les biodéchets collectés sur le territoire sont transférés vers des installations de traitement dédiées.

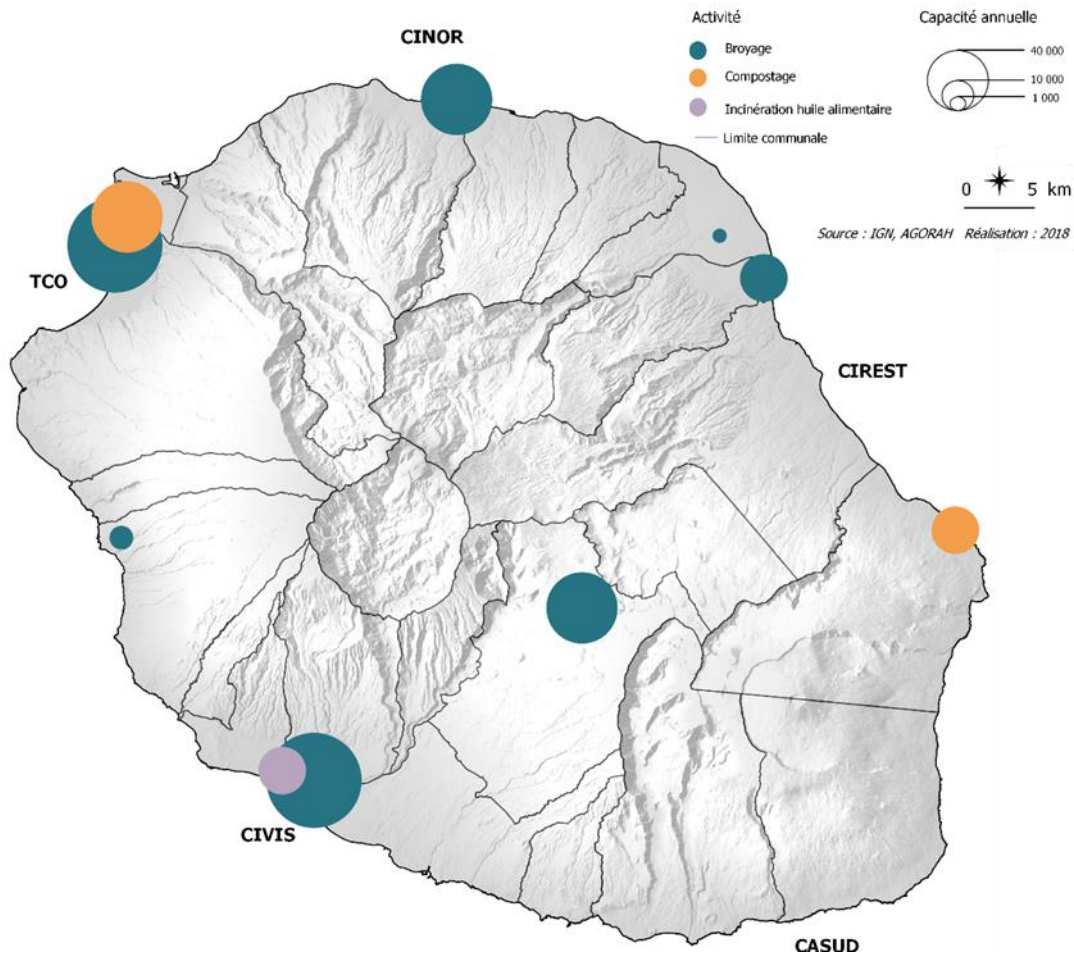
Les 8 plateformes de broyage et les 2 plateformes de compostage accueillent et traitent l'intégralité des déchets verts collectés sur le territoire. Ces 10 installations ont une capacité de traitement annuelle globale de 143 500 tonnes.

¹⁴ Source : Enquête réalisée par l'ORD et l'ADEME sur les déchets collectés à La Réunion en 2017

¹⁵ Source : majic DGFIP 2017

A cela, il est possible d'ajouter d'autre installation de traitement spécifique, comme le site de la SICA des Sables, à l'Étang-Salé, permettant de traiter les huiles alimentaires usagées, grâce à une unité de traitement thermique dédiée.

Cependant, l'ensemble des biodéchets de la collecte spécifique du TCO sont intégralement traités par enfouissement, sur l'ISDND de la Rivière Saint-Étienne.





16

¹⁶ Plateforme de broyage de déchets verts de Saint-Leu

5 Autres déchets du périmètre d'observation

5.1 DAE

L'observatoire a lancé en 2018, une enquête auprès des installations de traitement des déchets d'activités économiques de La Réunion.

Cette dernière a pour objectifs d'identifier les installations de traitement DAE, sur le territoire et de dresser un premier état des lieux quantitatif du traitement. Cette enquête couvre près de trente entreprises intervenantes dans le traitement des déchets d'activités économiques sur le territoire.

Une phase de test a été lancée, fin 2018, avec pour objectif de consolider le questionnaire d'enquête auprès des installations de traitement DAE. Cette phase est actuellement en cours, cependant, des premiers retours sont concluants et permettent de confirmer un déploiement complet du questionnaire en début 2019.

Les premiers résultats de l'enquête sont attendus courant du premier semestre 2020.

Les DAE restent une problématique nationale et l'ORD travail de concert avec le Réseau d'Observation Local des Déchets (ROLD), afin de construire une méthodologie partagée et pérenne dans le cadre de l'observation des DAE à l'échelle nationale et locale.

5.2 BTP

Les déchets issus de l'activité du bâtiment et des travaux publics font l'objet, depuis fin 2017, d'un observatoire dédié et piloté par la Cellule Economique Régional du BTP de La Réunion. Ce choix de pilotage a été partagé par l'ensemble des acteurs et est un élément clé à la réussite de cet observatoire. En effet, le CER BTP est un acteur incontournable et reconnu pour ces travaux par le monde du BTP.

En 2018, la CER BTP a initié les premières enquêtes devant permettre une vision globale sur les déchets du BTP à La Réunion. Les premiers résultats de ces enquêtes viennent renforcer nos connaissances à l'échelle du territoire. Ces premiers résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Données de l'observatoire des déchets du BTP de La Réunion			
Déchets captés en installations de traitement (en tonnes)		Gisement des déchets issus des travaux publics (en tonnes)	
Inertes	601 717	Inertes	1 980 212
Non Dangereux	15 366	Non Dangereux	50 827
Dangereux	602	Dangereux	2 033

Dans le cadre de ses missions, l'ORD travail de concert avec la CER BTP, et intervient en tant qu'organisme centralisateur. Dans ce but et afin d'initier et de pérenniser les échanges de données, une convention interviendra prochainement.

5.3 REP

De nombreuses filières REP sont présentes sur le territoire. Un très grand nombre d'entre elles se sont fédérées au sein du Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion (SICR).

Fort de ce regroupement, le SICR a acquis une légitimité dans le suivi annuel de l'évolution de ces filières et des quantités de déchets redirigées vers ces filières. Cette position du SICR et son expérience sur la thématique implique la collaboration entre le SICR et l'ORD. L'ORD reste un organisme centralisateur, travaillant en synergie avec les acteurs locaux.

En 2018, le SICR a pu établir un bilan quantitatif de ses filières membres pour l'année 2017. Ce sont alors 18 118 tonnes de déchets recensées par le SICR en 2017. Ce bilan se détaille comme suit :

Filières suivies par le SICR en 2017	Quantités (en tonnes)
Batteries	1 712
Pneumatique	5 627
Piles et accumulateurs portable	82
DEEE ménagers	7 011
DEEE pro	431
Lampes	23
Ameublements	0
DASRI-PAT (net)	8,4
Panneaux photovoltaïques	18
TLC	1 200
Huiles minérales usagées	2 006

Le SICR ne regroupant pas l'intégralité des filières REP présentes sur l'île, un travail sera fait afin de recenser l'ensemble de ces filières et la collecte des données associées. Il sera notamment question des échanges entre l'éco-organisme CITEO et l'ORD. En effet CITEO est en charge des déchets plastiques et d'emballages sur le territoire.

L'un des objectifs de 2019 reste l'intégration, de manière pérenne, des données du SICR au sein de la base de données de l'ORD et également l'intégration progressive des données de CITEO. La pérennisation de ces échanges se fera par le biais de conventionnement entre ces organismes et l'ORD.

5.4 AGRICOLE

Les déchets du secteur agricole sont encore peu connus. De plus, ce secteur d'activité englobe des typologies de déchets souvent très différentes directement liées à l'activité. En effet, l'activité agricole engendre des déchets de biomasses, mais aussi tout autre déchet pouvant être lié à l'entretien du matériel ou à la partie administrative.

Toutefois, la part des déchets de biomasses étant importante, des actions s'articulant autour de leur gestion ont été menées. Ces actions ont pour objectif le recensement du gisement et des moyens de traitement associés. Dans ce cadre, de nombreux acteurs locaux, institutionnels, privés et universitaires, ont travaillé ensemble, au sein du projet GABiR (Gestion Agricole des Biomasse de la Réunion). L'ORD reste intégrer aux démarches et suit de manière continue l'avancée du projet.

L'ensemble des acteurs travaille depuis 2017 et parvient aujourd'hui à identifier le gisement de biomasses issu du secteur agricole, mais aussi industriel de La Réunion. L'inventaire réalisé lors de ce projet identifie aussi bien les déchets que les potentielles ressources y étant associées. L'origine de ces biomasses sont aussi bien agricoles, industrielle, qu'urbaine.

Le dernier recensement du projet identifie 374 896 tonnes de biomasse, qui se répartissent comme suit :

Données suivies par le projet GABIR	Quantités (en tonnes)
Levure de brasserie	75
Compost effluent volaille normé	196
Parche de café	307
Farine de plume et sang	696
Dreche de brasserie	721
Poudre de viande os	1 268
Compost camp pierrot	1 362
Digestat boues méthanisées	1 466
Fiente de PP déshydraté	4 100
Boue de STEP	5 546
Compost boue STEU	6 798
Compost déchets verts	6 925
Vinasse	7 900
Broyat	18 575
Ecume	20 100
Effluent élevage	50 000
Bagasse	248 864

Ces données seront mise à jour en 2019, lors de la phase final du projet.

Certaines des données suivies par le projet GABIR le sont également par l'ORD. Il sera donc question d'identifier les véritables déchets et de travailler avec le CIRAD pour définir une meilleure classification de ces biomasses.

6 Autres activités de l'ORD en 2018

6.1 ADEME

6.1.1 Formation SINOE®

Dans le cadre du partenariat entre l'ORD et l'ADEME, Matthieu HOARAU, chargé d'études déchets et développement durable en charge de l'observatoire, a suivi des formations assurées par l'ADEME, afin d'appréhender l'outil SINOE®. Un outil permettant de consulter, de visualiser et d'acquérir l'ensemble des données validées en matière de déchets en France.

Cette formation a donc permis à l'observatoire d'intégrer l'ensemble des données issues de l'enquête menée par l'ORD sur les DMA collectés en 2017.

6.1.2 Formation et animation « Matrice des coûts »

L'observatoire et ses partenaires, ont, en 2018, initié la collecte de données en matière des coûts de gestion des DMA à La Réunion.

Afin d'appréhender les concepts entourant cette aspect, l'ADEME a convié tout d'abord l'ORD à ses journées de formation Comptacoût®, journée où sont présentes les 5 EPCI et les 2 syndicats de traitement de La Réunion. Cet outil s'intègre à SINOE® et intègre l'ensemble des données relatives aux coûts des déchets en France. A cet outil, s'intègre la matrice des coûts. Cette matrice permet à chaque collectivité compétente de faire remonter annuellement l'ensemble des coûts engendrés par les déchets.

Ces journées (26-28-29/03/2018 et 20/09/2018) ont permis d'initier les échanges autour de la thématique des coûts entre intercommunalités, syndicats de traitement et ORD. Elles ont également permis de définir les orientations en terme de communication (données, public ...).

6.1.3 Présentation A3P

Au cours de l'année 2018, l'ORD a participé aux journées organisées par l'ADEME pour les Animateurs des Plans et Programmes de Prévention des déchets (A3P). Ces journées se sont tenues les 15 et 16 septembre 2018 et avaient pour thématique les biodéchets.

Les objectifs de cette formation étaient doubles. Tout d'abord, maîtriser l'ensemble des notions techniques ainsi que de définir, mettre en œuvre, évaluer une ou plusieurs actions autour de la thématique biodéchets.

Afin d'apporter une vision prospective, il est important de réaliser un état des lieux en matière de biodéchets sur le territoire. Fort de son expérience en matière de DMA, l'ORD a pu alors présenter un état des lieux des biodéchets à La Réunion.

6.2 Autres

En 2018, l'observatoire a continué à développer ses interactions avec les acteurs locaux, tant sur les volets pilotages et échanges menés par l'agence, que sur son implication et sa participation aux sollicitations des acteurs.

A l'exemple des secrétariats techniques et comités techniques organisés par l'ORD, ainsi que sa participation aux différents comités de gouvernance des projets des partenaires tels que le PRPGD, l'observatoire des déchets du BTP, le projet GABIR, le CODEC de la CINOR, les ateliers sur l'évaluation du SAR ...

7 Programme de travail 2019

7.1 DMA

- Continuer le suivi en matière de DMA
- Animer le réseau d'acteur et l'ORD
- Développer les connaissances en matière de traitement des DMA, notamment au travers de l'enquête ITOM ADEME

7.2 DAE

- Poursuivre et traiter l'enquête auprès des installations de traitement
- Suivre et participer aux propositions du ROLD en matière de suivi des DAE

7.3 BTP

- Intégrer des données de l'observatoire des déchets du BTP au sein de la base de données de l'ORD (Conventionnement)
- Poursuivre les interactions avec la CER BTP

7.4 REP

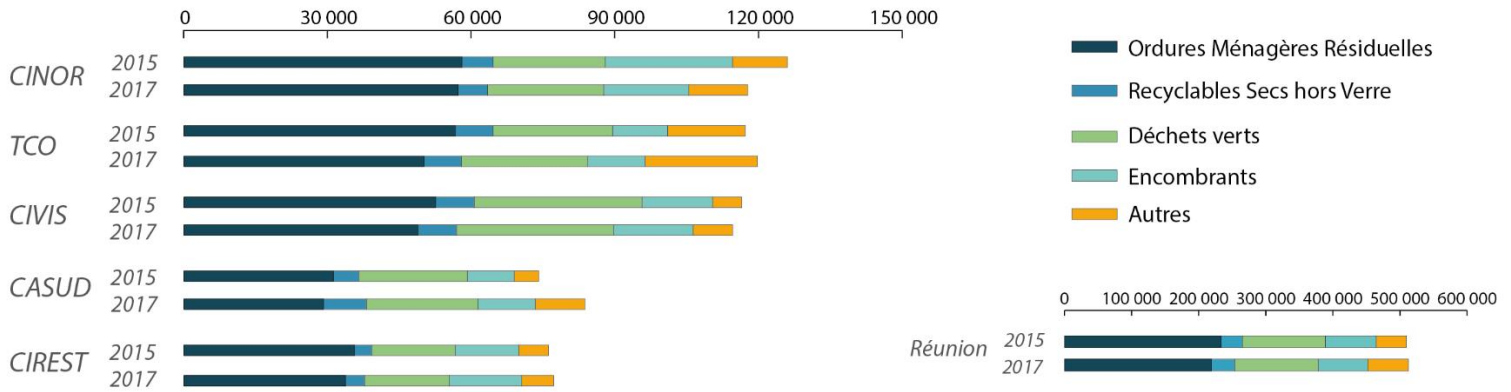
- Intégrer des données du SICR au sein de la base de données de l'ORD (Conventionnement)
- Poursuivre les interactions avec la SICR

7.5 Agricole

- Continuer à suivre le projet GABIR et identifier les données pouvant être intégrées à la base de données de l'ORD

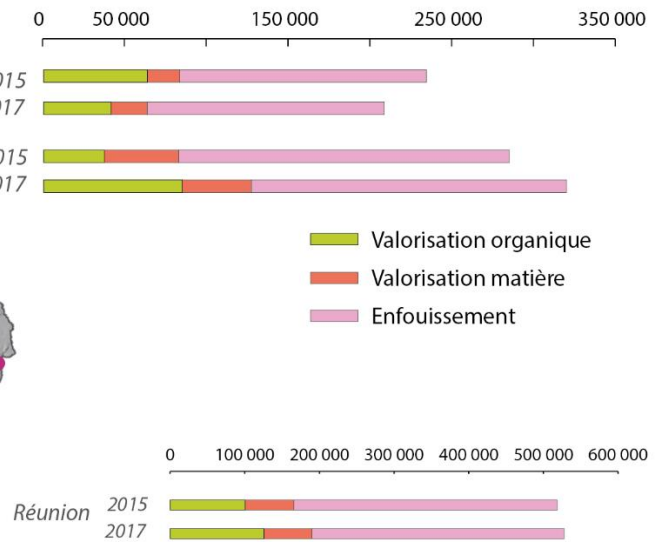
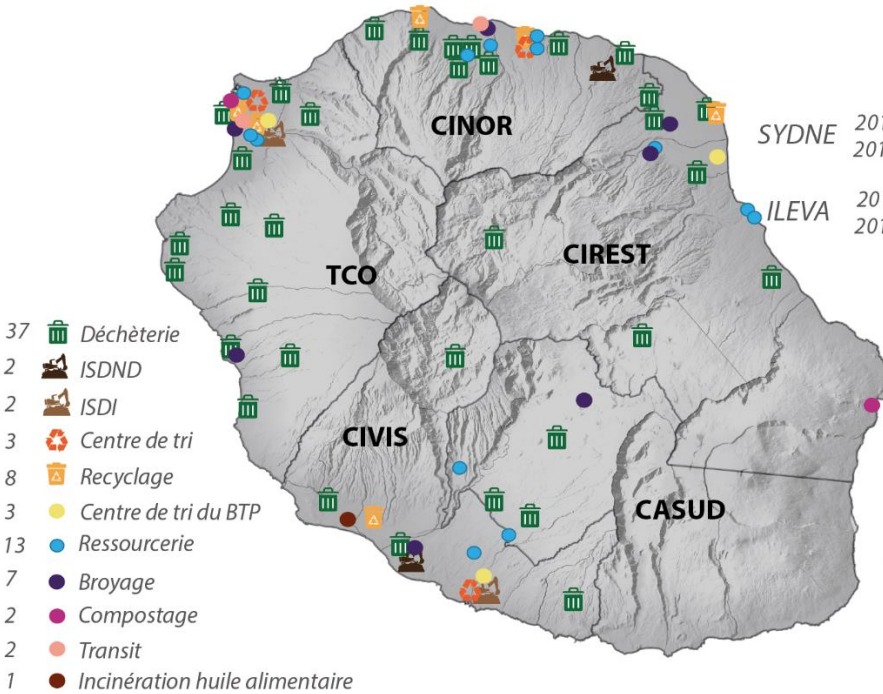
Évolution des déchets ménagers & assimilés par EPCI

Collecte des déchets en tonnes/an



Structures pour le traitement des déchets

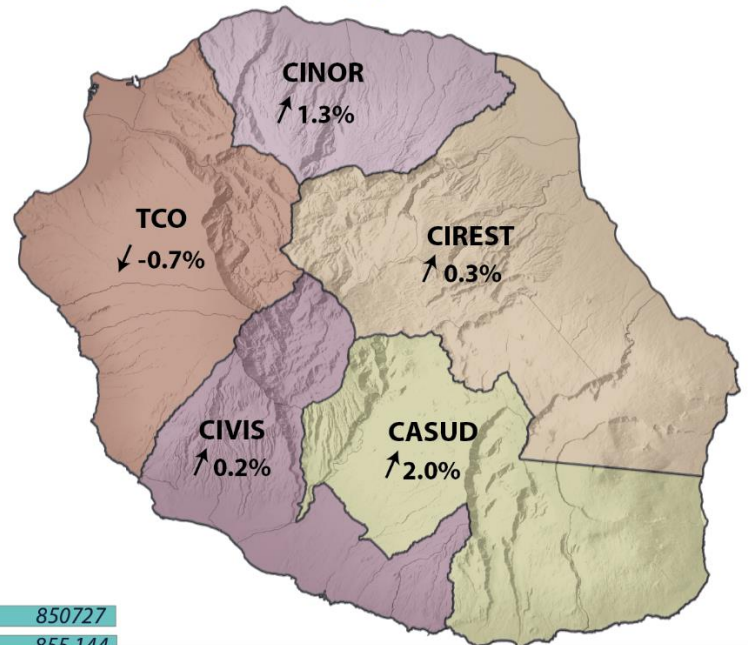
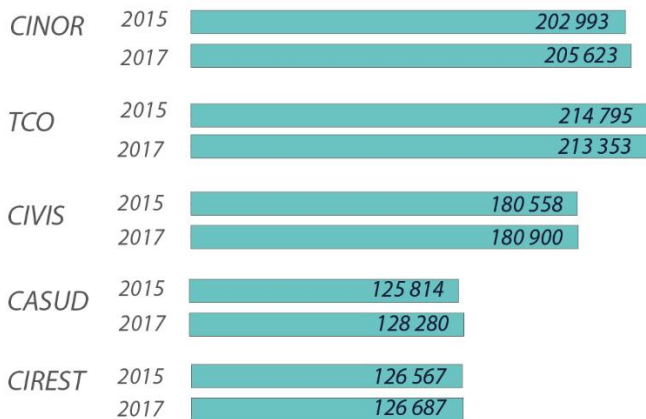
Traitement des déchets en tonnes/an



Évolution de la population

Evolution population

Population par EPCI



La réalisation de cet ouvrage a été rendue possible grâce à la collaboration et aimable participation de :



agorah
agence d'urbanisme à La Réunion

140, rue Juliette Dodu - CS
91092
97404 Saint-Denis CEDEX

0262 213 500

www.agorah.com

Direction de publication : AGORAH

Conception : AGORAH

Les droits de reproduction (textes, cartes,
graphiques, photographies) sont réservés sous
toutes formes.

© 2019